



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 86 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	2
II. Mesures prises depuis la parution du rapport du Groupe d'étude	9–13	4
III. Mesures proposées pour donner suite aux recommandations du Groupe d'étude	14–154	5
A. Renforcement de l'efficacité des principaux instruments relatifs à la paix et à la sécurité	14–41	5
B. Mise en place de nouveaux mécanismes en vue d'améliorer la coordination à l'échelle du système	42–66	10
C. Évaluation des capacités de déploiement rapide.	67–118	14
D. Financement de l'appui aux opérations de maintien de la paix fourni par le Siège.	119–122	24
E. Propositions relatives à la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix	123–142	25
F. Renforcement d'autres parties du système des Nations Unies.	143–145	29
G. Technologies de l'information et gestion des connaissances.	146–154	30

I. Introduction

1. Le 21 août 2000, j'ai transmis aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). Dans ma lettre d'accompagnement, j'ai indiqué que les recommandations du Groupe d'étude « impliquaient de profonds changements, mais [qu'elles étaient] réalistes et concrètes », et j'ai exhorté tous les États Membres à examiner et à approuver à leur tour ces recommandations, et à en appuyer l'application.

2. Comme il ressort du paragraphe 9 de sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, l'Assemblée générale s'est déjà saisie de la question, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, puisqu'elle a décidé d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité, en lui donnant les moyens et les outils dont elle a besoin pour mieux assurer la prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris acte du rapport du Groupe d'étude, dont ils ont prié l'Assemblée générale d'examiner promptement les recommandations.

3. Le Conseil de sécurité a d'ores et déjà entrepris d'examiner les recommandations qui relèvent de sa compétence. Réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1318 (2000), accueilli le rapport avec satisfaction et décidé d'examiner à bref délai les recommandations qui relèvent de son domaine de responsabilité.

4. Le présent rapport fournit à l'Assemblée générale des informations complémentaires destinées à lui faciliter l'examen des recommandations du Groupe d'étude.

5. Nombre des recommandations du Groupe d'étude n'appellent aucune nouvelle précision de ma part. Le présent rapport est donc centré sur les recommandations qui nécessitent plus de précisions concernant les mesures qui doivent être prises et les calendriers qui doivent être envisagés aux fins de leur application. Il fournit également des éclaircissements, s'il y a lieu, sur les propositions visant la création de nouveaux mécanismes, structures ou méthodes de travail.

6. L'application d'un certain nombre des recommandations du Groupe d'étude nécessitera un surcroît de ressources. Aussi vais-je présenter très prochainement à l'Assemblée générale un rapport distinct et détaillé sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. Les incidences budgétaires de certaines des recommandations du Groupe devront encore être étudiées, et je compte présenter à l'Assemblée générale un deuxième rapport sur cette question dans le courant de 2001.

7. Avant d'aller plus loin, je souhaiterais faire quelques observations de caractère général :

a) J'ai fait établir ce rapport du Groupe d'étude dans le cadre du vaste processus de réforme que j'ai lancé dès mon entrée en fonctions. Je mène parallèlement une réforme de grande ampleur portant sur le système de gestion des ressources humaines, et m'emploie à renforcer la capacité de l'Organisation d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. Des rapports approfondis sur chacun de ces deux sujets seront examinés par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et sont étroitement liés à l'application des recommandations du Groupe d'étude. Les travaux du Groupe devraient en outre m'aider à répondre aux nombreuses recommandations et demandes du Comité spécial des opérations de maintien de la paix portant sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener des opérations de maintien de la paix rationnelles et efficaces;

b) Le rapport du Groupe d'étude ne traite pas la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies doit ou non intervenir dans telle ou telle situation. Il traite exclusivement de la manière dont l'Organisation des Nations Unies peut améliorer l'efficacité de son action une fois que la décision a été prise d'entreprendre telle ou telle opération ou activité;

c) La responsabilité du maintien de la paix incombe à l'ensemble des États Membres et, au premier chef, aux membres du Conseil de sécurité. L'efficacité de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ne s'améliorera que si les États Membres, et en particulier ceux qui en ont le plus les capacités et les moyens, sont prêts à fournir des soldats, des officiers de police et des experts civils, à appuyer la coopération entre pays du Sud et pays du Nord, y compris en matière d'équipement et de forma-

tion, et à verser intégralement et ponctuellement leur juste part des coûts;

d) Les recommandations du Groupe d'étude rendent compte des réalités du maintien de la paix durant la période de l'après-guerre froide. La plupart des missions qui ont été autorisées par le Conseil depuis la mission au Cambodge en 1992 comportaient toute une série de tâches allant au-delà de la simple interposition d'agents du maintien de la paix munis d'armes légères entre des États précédemment en guerre. Nombre de ces opérations se sont heurtées à une résistance et, trop souvent, notre impuissance à y faire face nous a empêchés de nous acquitter efficacement de notre mandat et a sérieusement terni la réputation de l'Organisation. Nos politiques, systèmes et pratiques doivent désormais rendre compte de cette réalité;

e) Les recommandations du Groupe d'étude concernant l'usage de la force ne s'appliquent qu'aux opérations pour lesquelles des agents armés du maintien de la paix des Nations Unies ont été déployés avec l'assentiment des parties concernées. Je n'interprète par conséquent aucune partie du rapport du Groupe d'étude comme une recommandation visant à faire de l'Organisation des Nations Unies une machine de guerre ou à modifier de manière fondamentale les principes en fonction desquels les agents du maintien de la paix recourent à la force. Les recommandations du Groupe d'étude portant sur la formulation de mandats clairs et de règles d'engagement « fermes » ainsi que sur la mise en place de forces plus importantes et mieux équipées doivent être considérées dans cette optique. Il s'agit de mesures pratiques visant à dissuader par la force, le but étant en définitive de réduire, et non pas d'accroître, la nécessité éventuelle de l'usage de la force, lequel doit toujours être considéré comme une mesure de dernier recours. De fait, les règles d'engagement prévoient une action graduée, précisément pour cette raison;

f) Le Groupe d'étude a fait valoir que le Secrétariat pourrait apporter un meilleur appui aux opérations de paix si des ressources supplémentaires lui étaient accordées. Je partage cet avis. Tant que nous continuerons à limiter nos effectifs à ce qui est strictement nécessaire à un appui minimal, nous ne serons pas en mesure d'améliorer la qualité de cet appui, pas plus que nous ne parviendrons à mettre sur pied les systèmes requis pour qu'il soit plus efficace à long terme. Certes, il est sans doute possible d'utiliser plus efficacement les ressources existantes et je prévois de faire le

maximum à cette fin, mais cela ne suffira pas. C'est pourquoi je demande que soient débloquées de toute urgence des ressources supplémentaires à prélever sur le Compte d'appui. En 2001, je proposerai des mécanismes de financement plus appropriés pour l'appui du Siège aux opérations de maintien de la paix. Je suis convaincu qu'un investissement judicieux de ressources complémentaires dans nos missions de paix serait dans l'intérêt de tous les États Membres et aboutirait à terme à une réduction des coûts;

g) Je ne veux pas dire, cependant, qu'il suffira d'accroître les ressources pour que l'ONU obtienne de meilleurs résultats. Les règlements et les procédures doivent être mieux adaptés aux exigences auxquelles elle doit répondre. Les attitudes et les habitudes de travail doivent elles aussi évoluer. Depuis que j'ai lancé mon programme de réformes, certains progrès ont été accomplis, mais il reste beaucoup à faire pour améliorer la gestion au sein du Secrétariat, ainsi que la coordination entre le Secrétariat et les autres organismes des Nations Unies;

h) Je reprends à mon compte les préoccupations exprimées par de nombreux pays en développement, à savoir que les ressources allouées aux opérations de maintien de la paix ne doivent pas l'être aux dépens des ressources nécessaires pour le développement. La Déclaration du Millénaire est très claire sur ce point, il est nécessaire d'accroître les ressources sur ces deux fronts et j'ai demandé bien des fois aux pays développés de consacrer davantage à l'aide au développement, d'accélérer la remise de la dette et d'ouvrir leurs marchés aux importations en provenance des pays pauvres;

i) S'agissant du rôle qu'il est envisagé de confier aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, l'intention n'est pas de dépouiller leurs organes directeurs respectifs de leur autorité en leur dictant les politiques et les priorités à adopter. Mon intention est de renforcer la cohésion au sein du système des Nations Unies dans son ensemble de façon que les différentes interventions soient mieux harmonisées. Le but n'est pas d'imposer des directives étroites aux organismes, fonds et programmes, mais d'obtenir que tous les agents des Nations Unies sur le terrain collaborent entre eux, guidés et soutenus par le Siège. Il est crucial d'y parvenir, car, comme l'a fait observer le Comité spécial de l'Assemblée générale, « les opérations de maintien de la paix ne devraient pas

dispenser de s'attaquer aux causes profondes d'un conflit. Il convient en effet de s'attaquer à ces causes dans le cadre d'un effort cohérent, bien planifié, coordonné et exhaustif, et en utilisant toute la panoplie des outils politiques, sociaux et développementaux » (A/54/839, par. 53).

8. Je sais que plusieurs autres des questions dont l'Assemblée est saisie, notamment la réforme du Conseil de sécurité et le barème des quotes-parts des États Membres, revêtent une importance considérable au regard du rôle joué par l'ONU en matière de paix et de sécurité. Mais je demande instamment aux États Membres de ne pas poser comme condition préalable à l'adoption des recommandations du Groupe d'étude qu'il ait été statué sur ces questions. Il est urgent en effet d'améliorer la capacité qu'a l'ONU de mener à bien des opérations de maintien de la paix : des millions d'êtres humains, très souvent les plus démunis, se ressentent des conséquences de notre succès ou de notre échec.

II. Mesures prises depuis la parution du rapport du Groupe d'étude

9. Ainsi que je l'ai indiqué dans mes lettres d'envoi au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité (A/55/305-S/2000/809), j'ai déjà appliqué l'une des recommandations du Groupe d'étude – tendant à ce que la supervision du plan d'application de son rapport soit confiée à un haut fonctionnaire – en assignant cette responsabilité à la Vice-Secrétaire générale.

10. Pour préparer ce plan d'application, la Vice-Secrétaire générale s'est assuré le concours des personnes ou entités suivantes : le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Département de la gestion, le Département de l'information, le Département des affaires de désarmement, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

11. Parallèlement à la planification interne menée en vue de l'établissement du présent rapport, le Président du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, M. Lakhdar Brahimi, s'est entretenu avec un certain nombre de délégations et de groupes qui souhaitaient obtenir des précisions sur différents aspects du rapport du Groupe ou sur l'interprétation de celui-ci. Il a communiqué des informations à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, à la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, à la réunion conjointe, tenue à l'échelon des ambassadeurs, du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77, ainsi qu'à des groupes régionaux, notamment le groupe des États d'Afrique, celui des États arabes et celui des États d'Amérique latine. En outre, le 27 septembre 2000, la Vice-Secrétaire générale et M. Brahimi ont fait un exposé devant le Conseil de sécurité lors des consultations officielles que celui-ci a consacrées au rapport du Groupe d'étude. Le 2 octobre, ils se sont aussi entretenus avec les membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

12. J'ai demandé à la Vice-Secrétaire générale de superviser l'application des plans exposés dans le présent rapport. Elle-même et ses collaborateurs sont prêts à rencontrer toute délégation souhaitant faire des suggestions ou obtenir des précisions sur l'état d'avancement du processus de mise en oeuvre.

13. Nombre des éclaircissements apportés dans le présent rapport répondent à des préoccupations exprimées récemment par des États Membres. J'apprécie sincèrement l'intérêt qu'ils portent à cette question importante. J'espère que nous serons tous en mesure de poursuivre ce type de collaboration et de travail collectif dans les mois à venir.

III. Mesures proposées pour donner suite aux recommandations du Groupe d'étude

A. Renforcement de l'efficacité des principaux instruments relatifs à la paix et à la sécurité

1. Prévention des conflits

Le Groupe d'étude fait siennes les recommandations du Secrétaire général ayant trait à la prévention des conflits contenues dans le Rapport du Millénaire et dans les observations qu'il a formulées à la deuxième séance publique du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits en juillet 2000, en particulier l'appel qu'il a lancé à tous « ceux qui s'occupent de prévention des conflits et de développement – l'ONU, les institutions de Bretton Woods, les gouvernements et les organisations de la société civile – [pour qu'ils s'attaquent] à ces problèmes de façon plus cohérente » (A/55/305-S/2000/809, par. 34 a)].

14. Dans mon Rapport du Millénaire (A/54/2000), j'ai souligné qu'aujourd'hui « la majorité des guerres mettent aux prises des pauvres ». J'ai noté que les pays pauvres disposent de moins en moins de ressources économiques et politiques pour gérer les conflits. Ainsi, ils n'ont pas les moyens de transférer des sommes importantes en faveur de groupes ou de régions minoritaires et peuvent craindre que leur appareil étatique ne résiste pas à une dévolution des pouvoirs, considèrent que chaque étape franchie sur la voie de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique marquait un progrès dans le sens de la prévention des conflits. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer la recommandation du Groupe d'étude.

15. Les initiatives que nous sommes en train de prendre dans le domaine de la prévention des conflits sont nées d'une prise de conscience collective du fait que, pour être efficaces, les stratégies de prévention doivent s'attaquer aux causes premières d'un conflit armé et à l'environnement qui l'alimente. Elles doivent viser expressément les éléments qui exacerbent le conflit. Le meilleur moyen de prévenir un conflit violent est de promouvoir le développement humain durable et d'instaurer une société démocratique harmonieuse reposant sur le strict respect de la légalité et des institu-

tions civiles solides, une société où tous les droits de l'homme – économiques, sociaux, politiques et culturels – sont respectés.

16. Étant donné le caractère multisectoriel de la prévention à long terme, nous avons déjà commencé à mobiliser au maximum les ressources et les compétences de tous les acteurs intéressés : le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les organisations régionales et sous-régionales, les ONG nationales et internationales et les associations féminines, y compris les gouvernements et la société civile dans les pays bénéficiaires, les universités, le secteur privé, etc. Pour cette raison, je compte présenter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en mai 2001, le rapport sur la prévention des conflits qui m'a été demandé par le Conseil (S/PRST/2000/25).

17. Dans mon rapport annuel (2000)¹, j'ai rendu compte de quelques-unes des initiatives que nous avons prises récemment en vue de prévenir les conflits de manière cohérente. Pour préparer mon prochain rapport, je demande au Comité exécutif pour la paix et la sécurité, au Comité exécutif pour les affaires humanitaires et au Groupe des Nations Unies pour le développement d'envisager, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, de nouvelles initiatives au cours des six mois à venir.

18. Parmi les autres recommandations du Groupe de travail figure la création du « secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique », que je décris plus loin dans le présent rapport. Étant donné que ce secrétariat fournira des analyses à tous les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, j'ai proposé d'en faire le centre de liaison et le secrétariat des divers mécanismes de coordination interorganisations qui s'occupent actuellement de la formulation de stratégies pour la prévention des conflits.

Le Groupe d'étude encourage le Secrétaire général à dépêcher plus fréquemment des missions d'établissement des faits dans les zones de tension et souligne l'obligation qu'ont les États Membres, au titre du paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte, de donner « pleine assistance » à de telles activités de l'Organisation [A/55/305-S/2000/809, par. 34 b)].

19. J'applaudis à cette recommandation, qui m'encourage à envoyer plus fréquemment des missions d'établissement des faits dans les zones de tension. Il est absolument indispensable que, lorsqu'un conflit

armé menace d'éclater, je puisse envoyer sur place un représentant ou une équipe d'hommes et de femmes, qui puissent parler personnellement aux parties intéressées et débattre de la situation avec les protagonistes nationaux et régionaux, y compris les femmes, afin de déterminer à mon intention les mesures concrètes et spécifiques que pourrait prendre l'Organisation pour éviter la guerre. Je serais ainsi mieux à même de présenter aux organes délibérants des recommandations de meilleure qualité et fondées sur des informations plus complètes. J'ai l'intention de consulter les États Membres sur ce qu'il faudrait faire pour que les pays ou les régions menacés par un conflit soient disposés à accepter des missions d'établissement des faits.

20. Je reviendrai plus en détail sur cette question, ainsi que sur les autres moyens de prévention des conflits potentiels, tels que le déploiement préventif d'opérations de maintien de la paix, la notion de désarmement préventif, le rôle préventif de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et le renforcement de l'état de droit, dans le rapport sur la prévention des conflits que je présenterai aux États Membres en mai 2001.

2. Consolidation de la paix

Le Groupe d'étude recommande que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité examine et propose au Secrétaire général une série de mesures visant à renforcer la capacité permanente de l'ONU d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix et d'exécuter des programmes dans le cadre de ces stratégies [A/55/305-S/2000/809, par. 47 d)].

21. Pratiquement tous les éléments du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, concourent actuellement, d'une manière ou d'une autre, à la consolidation de la paix, dans toutes sortes de domaines : désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants, y compris les enfants; renforcement des institutions chargées de promouvoir l'état de droit; droits de l'homme; assistance électorale et aide à la gouvernance, notamment aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux mécanismes nationaux de promotion de la femme; organisation de la société civile et appui à la liberté de l'information; et mise en oeuvre de techniques de règlement des conflits et de réconciliation. Ce n'est là qu'une liste très brève des activités auxquelles participent de nombreux éléments du système des Na-

tions Unies, en vue non pas simplement de prolonger l'absence de guerre, mais d'aider à édifier les structures nécessaires pour garantir une paix et un développement durables.

22. Il est logique qu'autant d'éléments du système des Nations Unies participent à la consolidation de la paix, puisque ce processus met en jeu de multiples secteurs d'activités : activités politiques, militaires et diplomatiques, développement, droits de l'homme, protection des enfants, problématique hommes-femmes, questions humanitaires, etc. Néanmoins, les rôles respectifs des divers éléments du système n'ont pas encore été clairement définis, tant au niveau de la formulation de stratégies globales de consolidation de la paix qu'à celui de leur mise en oeuvre. Du fait de cette imprécision dans le partage des responsabilités, le Groupe d'étude a laissé entendre que les ressources des donateurs, qui sont limitées, risquent d'être soumises à des pressions concurrentes et qu'il pourrait y avoir des chevauchements d'activités ou des lacunes dans des domaines clefs.

23. Des mesures plus vigoureuses visant à réduire la pauvreté et à promouvoir la croissance économique sont également des aspects importants pour la consolidation de la paix. Je souscris donc à la recommandation du Groupe d'étude et j'ai demandé au Comité exécutif pour la paix et la sécurité, agissant en consultation avec les autres comités exécutifs, d'élaborer un plan dans ce domaine, avant la fin de mars 2001.

24. Ce plan devra aider à déterminer comment les différents éléments du système pourraient conjuguer efficacement leurs efforts en vue de mettre au point, pour chaque pays, des stratégies de consolidation de la paix et les mettre en oeuvre de concert, dans le cadre de l'équipe de pays. Les arrangements visant la consolidation de la paix doivent être cohérents, flexibles et adaptés à chaque situation sur le terrain, mobiliser à l'appui des initiatives nationales toutes les ressources du système des Nations Unies et autres acteurs internationaux pouvant être utiles en l'occurrence et prévoir des activités qui favorisent la paix ou une réorientation dans ce sens des activités existantes. Il faudrait qu'il existe au Siège un dispositif capable de fournir les ressources dont a besoin l'équipe de pays pour proposer des stratégies concrètes et veiller à leur mise en oeuvre. Ce dispositif devrait aider à déterminer les pratiques optimales et à tirer des enseignements de l'expérience acquise par tous les éléments du système et servir à faire connaître les discussions et débats en cours dans

d'autres institutions et organisations à propos de la consolidation de la paix, et à élaborer des directives et des méthodes applicables à l'ensemble du système.

Une somme représentant un faible pourcentage du budget prévu pour la première année de la mission devrait être mise à la disposition du Représentant du Secrétaire général ou de son Représentant spécial pour financer, en suivant les conseils du coordonnateur résident de l'équipe de pays de l'ONU, des projets à impact rapide dans la zone d'opérations de la mission [A/55/305-S/2000/809, par. 47 a)].

25. Je demanderai l'approbation des organes délibérants pour appliquer cette recommandation, au cas par cas, au moment où je présenterai le plan d'opérations et le budget des futures opérations de maintien de la paix. Le pourcentage du budget à consacrer aux projets à impact rapide, et le mode de réalisation de ces projets, seront fonction de la nature précise de la situation où se déroule la mission et de celle des programmes en cours d'exécution par les entités des Nations Unies dans le pays en cause. Les projets à impact rapide seraient lancés avec l'assentiment des parties locales et des communautés locales bénéficiaires.

Le Groupe d'étude recommande que les organes délibérants inscrivent au budget statutaire des opérations de paix complexes des programmes de démobilisation et de réinsertion dès la première phase des opérations, afin de favoriser la dissolution rapide des factions bellicérantes et de réduire les risques de reprise du conflit [A/55/305-S/2000/809, par. 47 c)].

26. J'ai déjà souligné cet aspect des choses dans mon rapport au Conseil de sécurité du 11 février 2000 (S/2000/101). Le Conseil a réagi en convenant « qu'un processus de paix ne saurait être mené à bien si les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne bénéficient pas d'un financement suffisant, assuré en temps voulu », et en demandant « que les financements par quotes-parts et par contributions volontaires soient coordonnés à cette fin, y compris entre les différents organismes des Nations Unies » (S/PRST/2000/10). Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a noté dans son rapport que, dans certaines opérations de maintien de la paix, un programme efficace de désarmement, démobilisation et réinsertion pouvait apporter une contribution précieuse à la paix et à la stabilité régionale et recommandé que

ces programmes soient dotés de moyens suffisants (A/54/839, par. 106). J'inclurai selon les nécessités des programmes détaillés de désarmement, démobilisation et réinsertion dans les plans des futures opérations de maintien de la paix, de manière que le Conseil de sécurité puisse envisager d'en inclure certains aspects dans le mandat des opérations et que l'Assemblée générale puisse examiner les propositions visant à financer par prélèvement sur le budget des missions la phase de démarrage des programmes de démobilisation et de réinsertion.

Le Groupe d'étude recommande que l'Organisation revoie de fond en comble l'utilisation des forces de police civile, des autres éléments d'appui à l'état de droit et des spécialistes des droits de l'homme dans les opérations de paix complexes, afin de mettre davantage l'accent sur le renforcement de l'état de droit et le respect des droits de l'homme après les conflits [A/55/305-S/2000/809, par. 47 b)].

27. Il faut rappeler que dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à n'épargner aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 24). Vue sous cet angle, l'intervention des forces de police civile, des experts des droits de l'homme et des spécialistes des questions connexes n'appelle pas de « changement de doctrine », il s'agit simplement de voir comment ils peuvent resserrer leur collaboration dans les opérations de paix, afin de réaliser l'objectif défini à l'échelon le plus élevé par les États Membres.

28. Quand on déploie une force de police internationale sur les lieux d'une opération faisant suite à un conflit, le but essentiel est qu'elle renforce d'une manière ou d'une autre les moyens dont disposent les forces de police locale pour faire régner l'ordre, faire respecter le droit et défendre les droits de l'homme après un conflit, dans une situation où peuvent régner l'anarchie et la criminalité à motivation politique et ethnique. Je souscris à l'idée du Groupe d'étude : la police n'est qu'un élément de solution, quand il s'agit d'étoffer les moyens locaux de faire respecter l'état de droit, lesquels peuvent se ressentir aussi des défauts ou de l'absence d'un système judiciaire et d'un système pénal indépendants. Il peut se produire par exemple

que les forces de police locale, après intervention, soient en mesure d'arrêter les personnes soupçonnées de crimes graves, y compris de violations flagrantes des droits de l'homme, et voient les juges et les procureurs faire élargir ces suspects sans les traduire en justice. Il est donc crucial que les forces de police civile des Nations Unies et les experts des droits de l'homme coopèrent étroitement dans ce type de situation, et que le Haut Commissariat aux droits de l'homme dispose de capacités renforcées pour aider à dispenser la formation voulue à ces forces.

29. J'ai donc l'intention de détailler plus clairement à l'avenir, lorsque je présenterai un plan d'opérations et un budget au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, ce que le système des Nations Unies est susceptible de faire pour contribuer à renforcer sur place l'état de droit et les institutions de défense des droits de l'homme en faisant appel aux moyens existants (forces de police, spécialistes des droits de l'homme, de parité hommes-femmes, experts des systèmes judiciaires). S'agissant de cette recommandation, c'est cas par cas que je demanderai donc aux organes délibérants d'en approuver la mise en oeuvre.

3. Administration transitoire

Le Groupe d'étude recommande que le Secrétaire général invite un groupe de juristes internationaux, y compris d'experts connaissant les opérations de l'ONU dont le mandat prévoit la mise en place d'une administration transitoire, à déterminer dans quelle mesure il serait possible et utile d'élaborer un code pénal, y compris d'éventuelles variantes régionales, destiné à être utilisé de façon temporaire par les opérations de l'ONU en attendant le rétablissement de l'état de droit et des capacités locales en matière de police (A/55/305-S/2000/809, par. 83).

30. Il convient de signaler que, sur les 57 recommandations formulées par le Groupe d'étude, cette recommandation est la seule qui vise spécifiquement les missions des Nations Unies investies de pouvoirs analogues à ceux qui ont été conférés à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Bien qu'il ait examiné de près les difficultés rencontrées par ces deux importantes missions, le Groupe d'étude a pris soin d'aborder surtout les questions qui sont communes

à ces deux missions et aux autres missions de maintien de la paix.

31. Le Secrétariat a déjà donné un commencement de suite à cette recommandation, en créant un groupe de travail, composé d'experts du Siège et de juristes et d'experts du système judiciaire de la MINUK et de l'ATNUTO, chargé de réfléchir aux incidences de la proposition avancée par le Groupe d'étude. Le groupe de travail a conclu à l'issue d'un examen préliminaire que la remise en état d'un système juridique (ou d'un élément de ce système) et la promulgation d'une législation pénale de fond étaient nécessairement une oeuvre de longue haleine, exigeant la participation étendue – et la formation – des milieux judiciaires et juridiques visés, auxquels reviendrait à terme la tâche de faire appliquer ladite législation. Le groupe de travail n'était donc pas certain qu'il soit faisable, ni même souhaitable, étant donné la diversité des traditions juridiques de pays à pays, que le Secrétariat essaie de définir un code pénal type sur une base mondiale ou régionale, fondé sur le droit civil ou sur la *common law*, que pourraient utiliser les futures missions d'administration transitoire.

32. Le groupe de travail a toutefois convenu que la MINUK comme l'ATNUTO avaient éprouvé de graves difficultés au cours de la phase de démarrage, le personnel de la mission chargé des fonctions de police ne disposant pas d'un ensemble commun de procédures pénales applicables par exemple aux arrestations, aux détentions, aux fouilles et aux saisies. Faute de procédures pénales communes, ce personnel avait été contraint d'utiliser des procédures nationales, très différentes les unes des autres, ce qui n'a pas renforcé la confiance des populations locales envers les Nations Unies pour ce qui est de la capacité de faire respecter la législation de manière équitable et uniforme. Le groupe a convenu également qu'il serait fort utile de définir plus précisément une réglementation portant sur les aspects pratiques des procédures pénales (et non pas sur le fond). On aurait à tenir pleinement compte, dans cette réglementation, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Statut de la Cour pénale internationale.

33. En fait, nombre d'organes des Nations Unies ont déjà avancé leurs travaux en matière de procédures

pénales pratiques, en particulier le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD et l'UNICEF (s'agissant de justice pour mineurs), ainsi que le Bureau de la Concilière spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales. J'ai donc demandé à ces entités de procéder avec les juristes compétents du Bureau des affaires juridiques, de la MINUK et de l'ATNUTO, à une évaluation des besoins visant les domaines où il serait possible et utile de rédiger une réglementation commune simple de procédures intérimaires (règles intérimaires de droit pénal et de procédure pénale, dans le vocabulaire juridique). Ce travail, qui devrait être achevé à la fin de janvier 2001, n'exige pas de ressources supplémentaires.

34. Une fois cette évaluation menée à bien, je compte que l'équipe pourra rédiger avant la fin de juillet 2001, en consultant des juristes extérieurs le cas échéant, une première réglementation intérimaire. Le Secrétariat sera alors en mesure de voir avec les États Membres comment faire avancer le projet pour arrêter un texte de réglementation définitif et le diffuser aux pays susceptibles de fournir des troupes à l'avenir, où ce texte servirait à former des contingents pour d'éventuelles administrations transitoires.

35. Bien entendu, il reste à voir s'il sera demandé à l'avenir à l'ONU de se charger de fonctions d'administration transitoire. Il y a bien sûr des enseignements à tirer de la MINUK et de l'ATNUTO dans ces domaines et dans d'autres, (entretien des équipements et de l'infrastructure sociale, fonctionnement des services publics, mise en place d'un système bancaire opérationnel de perception de l'impôt) de même qu'il y a des activités qui permettraient de mieux préparer d'éventuelles missions d'administration transitoire. Si l'Assemblée générale manifestait un intérêt en ce sens, je lui présenterais un plan d'action plus détaillé (en lui demandant les ressources supplémentaires voulues) à l'occasion de mon prochain rapport sur la suite donnée au rapport du Groupe d'étude.

4. Opérations de maintien de la paix

Une fois déployés, les soldats de la paix des Nations Unies doivent pouvoir s'acquitter de leurs tâches avec professionnalisme et efficacité; ils doivent aussi, grâce à des règles d'engagement fermes, être en mesure de se dé-

fendre et de défendre d'autres composantes de la mission et l'exécution du mandat de celle-ci contre ceux qui reviennent sur les engagements qu'ils ont pris en vertu d'un accord de paix ou qui, de toute autre façon, cherchent à y porter atteinte par la violence (A/55/305-S/2000/809, par. 55).

36. C'est au Secrétariat qu'incombe la responsabilité de rédiger des règles d'engagement pour chaque opération mais ces règles sont adaptées individuellement aux mandats définis par le Conseil de sécurité. De ce fait, le Conseil aura un rôle moteur à jouer dans la mise en oeuvre de cette recommandation.

37. La clarté et la viabilité des mandats, au sujet desquels le Groupe d'étude a formulé quatre recommandations spécifiques [par. 64 a), b), c) et d)], sont également des aspects qui intéressent directement le Conseil de sécurité. À ce propos, le Conseil « s'est déclaré résolu », au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à « [adopter] des mandats clairement définis, crédibles, réalisables et appropriés » (résolution 1318 (2000), sect. III). Je poursuivrai mes consultations avec le Conseil sur les modalités d'application de ce principe dans le cas de missions particulières.

38. Les pays qui fournissent des soldats ont un rôle important à jouer car ce sont leurs contingents qui seront appelés à s'acquitter de leurs tâches avec professionnalisme, conformément aux mandats définis pour les missions, aux règles d'engagement et au principe bien établi de l'« unité de commandement ».

39. Je partage donc pleinement le jugement exprimé par le Groupe d'étude quant à la nécessité de renforcer les consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité, y compris par le biais de procédures et de mécanismes nouveaux (A/55/305-S/2000/809, par. 61). De la sorte, on serait sûr que les pays fournisseurs sauraient parfaitement ce que l'on attend d'eux avant qu'ils ne déploient le personnel sur le terrain et lorsque la situation est très instable. D'ailleurs, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a souligné ce point à plusieurs reprises. Le fait que le Conseil de sécurité a affirmé, dans la partie III de sa résolution 1318 (2000) son intention d'intensifier les consultations avec les pays qui fournissent des contingents, est donc un élément positif.

40. Il y a également un certain nombre de mesures que le Secrétariat pourrait prendre pour aider les sol-

faits de la paix sur le terrain à s'acquitter de leurs tâches avec professionnalisme, à condition qu'on lui donne les moyens nécessaires à cette fin. Par exemple, il pourrait introduire des améliorations dans sa façon de procéder pour évaluer les besoins des forces et concevoir les plans d'opérations. La qualité des instructions militaires fournies aux unités sur le terrain pourrait être améliorée. Le Secrétariat pourrait également publier des directives générales pour une vaste gamme d'activités, ou encore réaliser des supports de formation et organiser plus d'activités de formation à l'intention des pays qui fournissent des contingents, y compris sur le droit international humanitaire, les normes relatives aux droits de l'homme et les questions concernant les femmes. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Groupe d'étude ont souligné certains de ces points mais on notera qu'il est impossible de faire des progrès sensibles à cet égard avec les ressources actuellement disponibles. Comme le Groupe l'a fait observer, le Département des opérations de maintien de la paix ne dispose que de 32 postes autorisés pour le personnel militaire, alors que plus de 30 000 soldats sont déployés sur le terrain. J'espère que l'on ne sera pas enclin à mettre en doute la nécessité d'un accroissement des effectifs et j'ai donc demandé que des ressources supplémentaires soient allouées au Bureau du Conseiller militaire (y compris pour le Groupe de la formation). La mise à disposition de postes supplémentaires devrait aller de pair avec une restructuration de la Division du personnel militaire, ainsi qu'il est indiqué à la section III.C.2 du présent rapport.

41. Les enseignements tirés d'opérations antérieures dans lesquelles les soldats de la paix ont rencontré des difficultés doivent également être pris en compte dans la planification de nouvelles opérations, comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'a souligné (A/54/839, par. 102). Je demande donc une augmentation modeste des ressources allouées au Groupe des enseignements tirés des missions au Département des opérations de maintien de la paix, conformément à la recommandation formulée par le Groupe d'étude.

B. Mise en place de nouveaux mécanismes en vue d'améliorer la coordination à l'échelle du système

1. Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) et Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique (SIAS)

Le Secrétaire général devrait créer un organe, dénommé ci-après le Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique (SIAS), pour répondre aux besoins des membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité en matière d'analyse et d'information; le SIAS serait administré conjointement par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, auxquels il rendrait compte (A/55/305-S/2000/809, par. 75).

42. Je me propose de créer le SIAS en janvier 2001, essentiellement en regroupant des ressources actuellement attribuées au Département des affaires politiques, au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'information, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au Département des affaires de désarmement, au Haut Commissariat aux droits de l'homme, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Département des affaires économiques et sociales, et en empruntant des postes à divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme entretiendraient des contacts étroits avec le SIAS. Il devrait être supervisé par un directeur qui ferait rapport aux secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques et au maintien de la paix, comme le Groupe d'étude l'a recommandé. Le Service administratif du Département des affaires politiques fournirait un appui sur le plan administratif, et les postes et les dépenses de personnel du Secrétariat seraient inclus dans le budget de ce département.

43. Les principaux objectifs assignés au SIAS seraient les suivants :

a) Fournir des services de secrétariat au Comité exécutif pour la paix et la sécurité et pour les travaux interdépartementaux/interorganisations liés à la prévention des conflits;

b) Jouer un rôle de catalyseur et de pivot pour la formulation, en coordination avec les autres comités

exécutifs, de stratégies intersectorielles à moyen et à long terme qui requièrent une approche multidisciplinaire, en intégrant les dimensions politique, militaire, socioéconomique, humanitaire et celles relatives à la parité entre les sexes, au développement et aux droits de l'homme de manière à ce qu'elles forment un tout cohérent. Cela vaut tout particulièrement pour la mise au point de stratégies axées sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix et la recherche de formules pour le maintien d'une présence des Nations Unies après l'achèvement des opérations de maintien de la paix;

c) Centraliser les connaissances sur le plan interne pour les tenir à la disposition des responsables de la planification des missions et des « officiers de secteur » du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et d'autres composantes du système, en étudiant et en analysant les questions qui revêtent une importance fondamentale pour la bonne exécution des activités prescrites concernant la paix et la sécurité mais ne peuvent généralement pas être examinées soigneusement par ceux qui sont impliqués dans les activités opérationnelles quotidiennes parce qu'ils n'ont pas le temps ou les compétences nécessaires. Ces analyses doivent permettre notamment de parvenir à une meilleure compréhension des causes qui sont à l'origine de conflits particuliers et exigent une approche multidisciplinaire;

d) Jouer le rôle d'organe de liaison pour appliquer les systèmes et les techniques modernes d'information aux travaux de toutes les composantes du système des Nations Unies engagées dans des activités concernant la paix et la sécurité, ce qui contribuera à un renforcement de l'efficacité dans le processus de diffusion et d'accumulation d'informations et permettra d'adapter les produits d'information aux besoins des membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité (comme il est spécifié dans la section III.G).

44. Je suis convaincu que la création du SIAS pourra apporter des avantages au Conseil de sécurité et aux pays qui fournissent des contingents en aidant à améliorer la conception des opérations pour les nouvelles missions d'un point de vue analytique. Elle ira également dans le sens de la recommandation formulée par le Groupe d'étude, selon laquelle le Secrétariat devrait présenter aux fournisseurs potentiels de contingents une évaluation des risques qui indique quels sont les enjeux de la guerre ou de la paix dans le cas considéré, et contienne une analyse des capacités et des objectifs

des parties locales, ainsi qu'une estimation des ressources financières indépendantes auxquelles celles-ci ont accès et de l'incidence que ces ressources peuvent avoir sur le maintien de la paix (A/55/305-S/2000/809, par. 52).

45. Les projets envisagés pour les fonctions qui seraient assumées par le SIAS en matière d'information et d'analyse ne doivent en aucun cas être assimilés à la création d'un « dispositif de collecte de renseignements » au Secrétariat. Il constituerait un instrument permettant de mieux exploiter des informations qui existent déjà au sein du système des Nations Unies ou ont été publiées par des médias, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres entités.

46. Les membres du SIAS travailleraient en coopération étroite avec ceux qui sont le mieux placés pour commencer à formuler des stratégies, notamment les membres du personnel des Nations Unies déployés sur le terrain et les départements, bureaux, organismes, fonds et programmes dont ils relèvent. La principale tâche confiée aux analystes du SIAS consisterait à vérifier que ces stratégies sont conformes à certaines normes fondamentales garantissant le professionnalisme, la cohérence et la rigueur dans l'analyse, et qu'elles ont été contrôlées par référence à des études effectuées par des spécialistes extérieurs sur le sujet considéré avant d'être soumises aux membres du Comité exécutif. Il faudrait également prévoir un système de roulement raisonnable pour être sûr que les membres du SIAS sont suffisamment au courant de l'actualité dans les organisations auxquelles ils appartiennent et dans leur domaine de compétence.

47. Étant donné que le SIAS est par nature multidisciplinaire et qu'il rend directement compte au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, qui est l'agent de liaison pour les activités relatives à la consolidation de la paix à l'ONU en sa qualité de responsable de la convocation du Comité exécutif, il serait sans doute logique de confier au SIAS le soin de coordonner la formulation des stratégies correspondantes à l'échelle du système. En conséquence, j'ai l'intention de créer, au sein du SIAS, un groupe de la consolidation de la paix qui sera financé par des fonds extrabudgétaires. On se souviendra que le Groupe d'étude avait demandé instamment que les activités planifiées pour ce groupe soient évaluées en consultation avec toutes les parties intéressées du système des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809, par. 240). J'ai le plaisir de

constater que ces parties intéressées, notamment les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, se sont déjà penchées sur la question et ont élaboré cette proposition conjointement.

48. De plus amples précisions sur la structure envisagée pour le SIAS et les ressources supplémentaires qui seront nécessaires à sa création seront présentées dans le rapport que je soumettrai sur les ressources requises pour la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude. J'ai légèrement modifié les propositions faites par le Groupe d'étude au sujet de la création du SIAS. Par exemple, j'ai décidé de ne pas transférer le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix au SIAS du fait qu'il est nécessaire de maintenir une salle de permanence fonctionnant 24 heures sur 24 pour rester en contact avec les missions sur le terrain. Cette fonction étant intrinsèquement liée à la gestion des opérations au jour le jour, je pense qu'elle doit rester localisée au Bureau des opérations du Département.

2. Équipes spéciales intégrées

La formule des équipes spéciales intégrées, dont les membres seraient détachés par tous les organismes des Nations Unies en fonction des besoins, serait celle qui serait retenue pour assurer la planification et le soutien aux différentes missions et le personnel détaché auprès d'elles, conformément aux accords conclus entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et les autres départements, programmes, fonds et organismes participants, serait temporairement sous les ordres de leurs chefs (A/55/305-S/2000/809, par. 217).

49. Selon moi, le concept d'équipe spéciale intégrée vise à procurer au Secrétariat un outil de gestion afin de veiller à ce que tous les éléments pertinents du système des Nations Unies soient inclus dans les principales activités de planification des missions et en période de crise, sous l'angle à la fois conceptuel et opérationnel, et à ce que chacun d'entre eux accomplisse sa juste part de travail, en temps voulu et dans les limites imposées par le budget, de manière que ces missions soient déployées rapidement en disposant des ressources humaines, matérielles et financières, et des

moyens d'information nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

50. Le Comité exécutif pour la paix et la sécurité (les chefs de file étant le Département des opérations de maintien de la paix et celui des affaires politiques), appuyé par son secrétariat de l'information et de l'analyse stratégique, décidera quand il faudra recommander de constituer une équipe spéciale intégrée, quelle devra être sa composition, qui devra la diriger, quand elle devra être dissoute et quand il faudra la reconstituer en temps de crise. Les chefs des équipes rendront compte au Secrétaire général adjoint dirigeant le Département des opérations de maintien de la paix, dans le cas d'opérations de ce genre, et au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques en ce qui concerne les activités de rétablissement de la paix, les bureaux d'appui à la consolidation de la paix et les missions politiques spéciales.

51. À mes yeux, une équipe spéciale intégrée constitue une équipe de gestion de projet, son chef d'équipe étant le directeur de projet. Sa tâche primordiale consiste, d'une part, à définir clairement les paramètres du projet, en veillant à ce que tous les éléments du système des Nations Unies sachent ce que l'on attend d'eux durant le processus de planification de la mission et, d'autre part, à assurer le suivi du projet de façon que les tâches assignées soient accomplies en temps voulu.

52. Afin que le chef d'une équipe spéciale intégrée puisse faire oeuvre efficace, il doit avoir l'autorité voulue pour confier directement des tâches à des personnes ou à des bureaux, indépendamment des structures hiérarchiques ou bureaucratiques en place. J'ai décidé de déléguer ces pouvoirs aux chefs des équipes spéciales intégrées et j'attends de tous les intéressés qu'ils respectent ma décision. Je me rends bien compte qu'il faudra pour cela modifier les comportements, mais je suis par ailleurs convaincu que nous nous montrerons à hauteur de la situation. Étant donné cette lourde responsabilité, les chefs des équipes spéciales intégrées devraient occuper un poste D-1 ou D-2 et être disponibles à temps complet pendant toute la durée du mandat de l'équipe.

53. Afin d'assurer la conception et la gestion efficaces des projets, le chef d'une équipe spéciale intégrée devra disposer d'un personnel de base compétent, disponible à plein temps et partageant les mêmes locaux. L'équipe devrait normalement inclure un ou deux spé-

cialistes des affaires politiques dès le début des négociations préalables à la mission, un représentant du domaine humanitaire et un représentant du secteur du développement connaissant bien tous deux la zone de la mission, un officier ou un membre de la police civile (suivant la mission) et un représentant des services de soutien administratif et logistique.

54. Les équipes spéciales intégrées ne comprendraient pas seulement un « noyau » de base mais feraient aussi appel à des experts désignés dans l'ensemble du système, au Secrétariat et dans les organismes, fonds et programmes, dans des domaines tels que l'information, les droits de l'homme, les affaires juridiques, la sécurité du personnel, les réfugiés et les déplacés, le désarmement, les questions de parité et la protection des enfants. Les membres des équipes n'appartenant pas au noyau ne partageraient pas les mêmes locaux que celui-ci mais continueraient de travailler à partir de leurs bureaux respectifs.

55. Durant le processus de planification précédant immédiatement le déploiement de la mission, l'équipe spéciale intégrée comprendrait aussi les membres de rang élevé d'une équipe de démarrage (dont il est question ci-après).

56. Naturellement, tous les membres de l'équipe spéciale intégrée devront rester en contact étroit, se réunir tous aussi souvent que nécessaire et faire appel à la vidéo et à la téléconférence. Ils devraient aussi avoir recours à ces techniques pour se tenir en contact avec le coordonnateur résident/Coordonnateur des affaires humanitaires et l'équipe de pays. À cet effet, le service de l'information du Comité exécutif pour la paix et la sécurité devrait chercher des moyens nouveaux et efficaces permettant de faire appel à des sites Web internes et interactifs et à des logiciels de gestion de projet. Je me suis également adressé au Service du perfectionnement du personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines pour mettre en place des programmes de formation aux techniques de gestion des projets de façon à donner un caractère professionnel à la manière plus ou moins improvisée dont les projets sont parfois entrepris.

57. J'ai l'intention d'instituer immédiatement la formule des équipes spéciales intégrées pour les phases de planification et de déploiement initial de toutes les opérations multidisciplinaires nouvelles.

58. La formule des équipes spéciales intégrées ne s'appliquera pas seulement à la planification des opé-

rations nouvelles : elle pourrait aussi appuyer les activités de rétablissement de la paix lorsqu'il est envisagé que la conclusion d'un accord de paix aboutisse au déploiement d'une opération de paix des Nations Unies. Comme le Groupe l'a souligné, il est essentiel que tous les éléments concernés du système des Nations Unies puissent conseiller mes Envoyés spéciaux, appelés le cas échéant à diriger des activités de ce genre ou à y participer, quant à la possibilité pratique d'accomplir les tâches assignées dans un accord et de suivre les calendriers qui y sont envisagés.

59. Je crois que la participation des institutions de Bretton Woods, en particulier, serait essentielle à cet égard afin qu'il soit possible d'évaluer de façon réaliste leur appui à un processus de paix et d'en tenir compte. J'inviterai donc ces institutions à participer à la structure des équipes spéciales intégrées, durant les étapes de rétablissement de la paix et de planification des missions, selon qu'il conviendra.

60. Cette démarche coordonnée est nécessaire pour appuyer toutes les opérations de paix, à chacune de leurs phases, même en l'absence d'équipe spéciale intégrée. Le concept de département « chef de file », qui a été défini il y a quelques mois, permet d'assurer la coordination voulue. Le Département des opérations de maintien de la paix, en tant que chef de file chargé de ces opérations, et le Département des affaires politiques, auquel sont confiés les activités de rétablissement de la paix, les bureaux d'appui pour la consolidation de la paix et les missions spéciales, continueront d'avoir la responsabilité principale de la gestion de toutes les opérations de paix. Ces départements « chef de file » collaboreront étroitement avec tous les départements, institutions, fonds et programmes ayant été ou étant normalement représentés dans une équipe spéciale intégrée, en particulier avec ceux ou celles qui représentent l'équipe de pays déjà en place. Ils tiendront des consultations d'ensemble régulières afin d'assurer des orientations cohérentes au sujet des questions de politique générale, d'échanger des informations sur toutes les questions d'intérêt commun et de coordonner les activités.

61. Pour pouvoir accomplir efficacement et régulièrement leur tâche quotidienne de coordination, que ce soit par l'intermédiaire des équipes spéciales intégrées ou de toute autre manière, le Département des opérations de maintien de la paix et celui des affaires politiques auront besoin d'un effectif suffisant. Je tiens à souligner à cet égard, comme l'a fait le Groupe, que je

juge aberrant que de grandes opérations multidisciplinaires ne disposent, pour les aider à temps complet, que d'un ou deux responsables de secteur au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix. Les officiers de secteur devraient pouvoir consacrer davantage de temps aux questions posées par le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et les missions sur le terrain. Ils devraient se rendre plus souvent dans les zones de mission. Ils en auraient la possibilité si le personnel des divisions régionales était assez nombreux pour s'assurer un appui mutuel efficace, ce qui n'est actuellement pas le cas, au détriment de l'appui aux membres du Conseil de sécurité, aux pays fournissant des contingents, aux missions sur le terrain et aux fonctionnaires supérieurs du Siège. De même, les responsables de secteur du Département des affaires politiques devraient pouvoir consacrer toute leur attention aux pays touchés par des conflits majeurs, dont ils s'occupent au premier chef. L'état actuel des effectifs ne laisse pratiquement aucune marge de manoeuvre à ces départements pour répondre à des besoins pressants ou temporaires.

62. Je demande pour le Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix les ressources additionnelles qui le mettront en mesure d'exécuter avec efficacité l'intégralité de ses tâches. Je demande quelques postes supplémentaires pour le Département des affaires politiques. Je ne demande cependant pas de postes supplémentaires expressément pour le mécanisme des équipes spéciales intégrées, qui sera mis sur pied à titre temporaire et dissout selon les besoins.

63. J'ai décidé, en principe, de constituer une équipe spéciale intégrée pour le Burundi; toutefois, tant que des ressources supplémentaires ne seront pas disponibles, il ne sera possible d'utiliser à ce stade qu'une version embryonnaire de cette formule.

L'ensemble des dirigeants d'une mission devrait être sélectionné et rassemblé au Siège le plus tôt possible afin de leur permettre de participer aux principaux volets du processus de planification de la mission, de recevoir des informations sur la situation dans les zones de la mission, de faire la connaissance de leurs collègues au sein de la direction de la mission et d'établir une relation de travail avec eux [A/55/305-S/2000/809, par. 101 b)].

64. On se souviendra que dans son rapport de 1999 (A/54/839), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix soulignait qu'il était important de sélectionner, de préparer et de former avant de les déployer en mission de paix les officiers supérieurs, les responsables de la police et les membres clefs du personnel (par. 72). Je suis tout à fait d'accord pour dire que ceux qui auront en fin de compte à lancer et à diriger la mission sur le terrain devraient participer à sa préparation. Une fois qu'une équipe spéciale intégrée est formée, donc, l'une des premières tâches consiste à choisir les personnes qui prendront le premier avion pour aller implanter sur place le siège de la mission. Il devrait s'agir dans toute la mesure du possible du futur Représentant spécial ou Représentant par intérim du Secrétaire général, du futur chef de l'administration et des chefs provisoires des composantes de la mission et autres membres du personnel consultatif de rang élevé. Les fonctionnaires figurant sur les listes d'astreinte dont il est question en détail au paragraphe 100 devraient faire aussi partie de ce groupe. Le coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires devrait participer activement à la planification de la mission, notamment quand il est appelé à faire fonction de Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, et la liaison doit être assurée constamment avec lui par vidéoconférence ou par allées et venues au Siège.

65. Dès que cela est possible avant le déploiement prévu de l'équipe de démarrage, ces personnes devraient être amenées au Siège pour participer à la planification et constituer le noyau de l'Équipe spéciale intégrée pendant le temps nécessaire.

66. J'ai demandé au Département de la gestion de trouver des bureaux qui pourraient être tenus en réserve, tout équipés, et prêts à accueillir en permanence au moins une équipe complète (membres du noyau et équipe de démarrage).

C. Évaluation des capacités de déploiement rapide

1. Délais de déploiement

L'ONU devrait définir la « capacité de déploiement rapide et efficace » comme la capacité, d'un point de vue opérationnel, à déployer intégralement une opération de maintien de la paix dans un délai de 30 jours après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité dans le cas

d'une mission classique, et dans un délai de 90 jours dans le cas d'une mission complexe (A/55/305-S/2000/809, par. 91).

67. Le Groupe d'étude a relevé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, entre autres organes, insistait depuis longtemps pour que l'Organisation des Nations Unies renforce ses capacités de déploiement rapide. Je conviens avec lui que la première mesure à prendre pour parvenir à ce résultat consiste à définir ce qu'il faut entendre en fait par déploiement « rapide » et « efficace ». Le critère proposé par le Groupe est très ambitieux. D'un autre côté, on rappellera que l'on a demandé au Secrétariat de procéder en moins de trois semaines au déploiement intégral d'une mission en République centrafricaine, la MINURCA. Des contraintes de temps du même ordre ont été imposées à la Mission des Nations Unies au Timor oriental, la MINUTO. Les processus de paix sont souvent très fragiles dans leur phase initiale et nous devons être en mesure de déployer une opération au moment où elle peut être le plus utile.

68. J'ai donc demandé aux services compétents du Secrétariat d'utiliser les délais prescrits proposés par le Groupe pour évaluer la capacité qu'ont nos systèmes actuels sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif d'approvisionner les missions sur le terrain en ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

2. Direction des missions

Le Secrétaire général devrait rationaliser le processus de sélection des dirigeants des missions, en commençant par la compilation, avec le concours des États Membres, d'un vaste fichier de représentants spéciaux, commandants de force, chefs de police civile et leurs adjoints potentiels, qui comprendrait aussi les noms de candidats potentiels à la direction des autres composantes organiques et administratives des missions et qui justifierait à la fois d'une large représentation géographique et d'une répartition équitable entre les sexes [A/55/305-S/2000/809, par. 101 a)].

69. On se rappellera que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait aussi recommandé de procéder à un examen plus approfondi des candidatures et relevé que l'on pouvait encore apporter des perfectionnements à la façon dont sont choisis les cadres en-

voyés sur le terrain (A/54/839, par. 72). Le Groupe a fait des recommandations pratiquement identiques, qui s'appuyaient sur ce que le Comité spécial avait déjà appelé à faire. Je prends donc cette question très au sérieux, sans oublier l'analyse que le Groupe a faite par ailleurs des contraintes à surmonter (A/55/305-S/2000/809, par. 94).

70. Le processus de sélection gagnerait à être amélioré, notamment sur le plan de la parité entre les sexes et de la répartition géographique. J'ai décidé de constituer un Groupe des nominations hiérarchiques, composé du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du PNUD, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, qui dirigera la formulation des recommandations qui me seront faites en matière de sélection du personnel de haut rang. Ce groupe supervisera avant la fin de février 2001 les activités suivantes :

a) Établir le profil général des qualités attendues des représentants spéciaux, commandants de force, chefs de police, adjoints potentiels et autres hauts fonctionnaires. Sera spécialement prise en considération l'expérience de la gestion, en plus de l'expérience politique et de l'expérience des opérations de paix;

b) Enrichir et centraliser le système actuel de nomination des hauts fonctionnaires en regroupant en un seul fichier tous les postes d'autorité des opérations de maintien de la paix. Ce nouveau fichier central sera géré par le Groupe des nominations hiérarchiques et par mon cabinet; il sera actualisé périodiquement;

c) Identifier les membres du personnel de l'ONU disposés à accepter une mission sur le terrain, en consultant les départements, les organismes, les fonds et les programmes concernés. Les personnes envisagées doivent être inscrites sur le fichier de déploiement rapide, et des dispositions prises à l'avance pour que leur service ordinaire reste assuré lorsqu'elles sont déployées rapidement;

d) Examiner les candidatures de l'extérieur de l'ONU, et préparer une sélection de celles qui pourraient être envisagées pour pourvoir des postes de direction. Profiter de toute occasion de rencontrer les intéressés et de s'entretenir avec eux. Par exemple, les

fonctionnaires en mission dans les pays où résident les candidats devraient profiter des circonstances pour les rencontrer.

71. Quand le Groupe des nominations hiérarchiques aura fini d'élaborer le profil correspondant aux postes considérés, j'adresserai une demande à tous les États Membres pour qu'ils nous proposent des candidatures. J'espère que cela pourra se faire avant mars 2001.

72. À l'heure actuelle, il n'y a pas de procédure normalisée de mise au courant et de formation des hauts fonctionnaires envoyés en opération de maintien de la paix. Je demanderai donc au nouveau Groupe des nominations hiérarchiques de recommander une procédure de préparation et d'information qui deviendra la règle pour tous les cadres sélectionnés pour les missions.

73. Dans le cadre de mon analyse d'ensemble de l'oeuvre de l'ONU en matière de consolidation de la paix, je demanderai au PNUD et au Groupe des Nations Unies pour le développement de me faire des recommandations, avant mars 2001, sur la façon d'améliorer la sélection et la formation des coordonnateurs résidents et de proposer une procédure pour examiner la situation de ceux qui sont déjà en poste. Il arrive souvent que ces coordonnateurs résidents soient appelés à diriger l'action de maintien de la paix de l'ONU dans le cadre de l'équipe de pays de l'ONU, soit à faire fonction de représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général ou de représentants adjoints du Secrétaire général.

74. J'essaierai d'atteindre notre objectif, c'est-à-dire de trouver rapidement les membres du personnel d'encadrement nécessaires, mais il y aura des cas où des fonctionnaires de rang élevé devront se rendre sur le terrain dès qu'ils auront été identifiés. Pour cette raison, et pour que la formation puisse se poursuivre sur place, j'instaurerai la pratique consistant à déployer du Siège sur le terrain une unité de formation, composée d'hommes et de femmes, lors du lancement d'une mission, afin que la formation des cadres supérieurs et des cadres intermédiaires qui arrivent dans la zone de mission se poursuive sur place. J'ai également l'intention de faire une règle de l'adjonction à chaque mission de cellules chargées d'assurer la formation ordinaire du personnel de la mission, quel que soit son niveau et quelle que soit sa composante. Des crédits seront prévus à cette fin dans les budgets des opérations de paix.

75. Outre ce qui précède, j'ai demandé au Service du perfectionnement du personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines de mettre au point avec l'UNITAR un système d'organisation de séances d'information et de restitution pour les Représentants spéciaux du Secrétaire général. Il sera préparé un manuel à leur intention ainsi qu'un stage annuel où ils pourront échanger des témoignages et s'entretenir avec le personnel du Siège. Le premier de ces stages, financé par des contributions volontaires, aura lieu au printemps de 2001.

Le Secrétariat devrait avoir pour règle de fournir aux dirigeants d'une mission des directives et des plans stratégiques identifiant par avance les obstacles éventuels à la mise en oeuvre du mandat ainsi que les moyens de les surmonter; chaque fois que possible, le Secrétariat devrait formuler ses directives et plans de concert avec les dirigeants de la mission [A/55/305-S/2000/809, par. 101 c)].

76. Le Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique (SIAS) envisagé devrait faciliter l'application de cette recommandation en offrant la capacité de procéder à l'élaboration des stratégies à moyen et à long terme demandées. La participation des dirigeants de la mission – aux premières étapes de la planification, aux côtés des membres de l'Équipe spéciale intégrée – sera également utile à l'application d'une recommandation que j'approuve entièrement. Lorsqu'une mission se déploie sur le terrain, il est indispensable que le rôle et les fonctions de mon représentant soient définis par rapport à ceux des hauts fonctionnaires qui se trouvent déjà sur place, comme le coordonnateur résident ou le Coordonnateur de l'action humanitaire. Des consultations récentes entre le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD ont déjà permis de dégager dans ce domaine des lignes directrices claires, que j'ai approuvées.

3. Personnel militaire

Les États Membres devraient être incités, le cas échéant, à constituer des partenariats dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies afin de créer plusieurs forces homogènes de la taille de la brigade, dotées des éléments précurseurs nécessaires, qui pourraient être effectivement déployées dans un dé-

lai de 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité portant création d'une opération de maintien de la paix de type classique, ou de 90 jours s'il s'agit d'une mission complexe [A/55/305-S/2000/809, par. 117 a)].

Lorsque les événements laissent présager la signature d'un accord de cessez-le-feu dont l'application prévoit l'intervention des Nations Unies, le Secrétaire général devrait être autorisé à consulter officiellement les États Membres participant au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies pour leur demander s'ils sont disposés à fournir des contingents pour le cas où une opération serait mise en place [A/55/305-S/2000/809, par. 117 c)].

77. Dans le rapport qu'il a présenté l'année dernière, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a noté avec satisfaction les contributions accrues d'États Membres au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et a invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer (par. 90). L'utilité du Système est donc déjà admise, de même que l'idée qu'il pourrait être encore renforcé. C'est dans cette perspective que je comprends les recommandations du Groupe.

78. Le Groupe a toutefois précisé qu'il ne servirait pas à grand-chose de continuer d'accroître le nombre de militaires et autres personnels disponibles dans le cadre du Système si on ne se sert pas du Système pour obtenir des pays qu'ils mettent des contingents à la disposition de telle ou telle opération particulière. Il importe donc, avant d'examiner les recommandations du Groupe, de tâcher de remédier à des lacunes fondamentales qui tiennent à la manière dont le Système est actuellement utilisé.

79. Premièrement, j'invite les pays qui prennent part au Système de forces et moyens en attente à faire savoir au Département des opérations du maintien de la paix d'ici au 1er décembre 2000 s'ils sont effectivement en mesure de déployer aujourd'hui le personnel et le matériel qu'ils ont inscrits dans le Système. Je crains qu'une partie ne soit déjà engagée ailleurs et par conséquent ne puisse être déployée. Ces renseignements ne seraient pas interprétés comme étant une acceptation sans condition de la part des gouvernements de mettre des contingents à la disposition de l'ONU pour qu'ils soient déployés en n'importe quel endroit;

il s'agirait simplement d'informer l'Organisation des moyens qui seraient le cas échéant disponibles. Il vaudrait mieux pouvoir compter sur un volume beaucoup plus restreint de personnel et de matériel plutôt que de voir figurer dans le Système un chiffre énorme qui serait sans rapport avec la réalité de la contribution que les pays pourraient effectivement apporter.

80. Deuxièmement, j'invite les pays qui participent au Système à faire connaître systématiquement à la fin de chaque mois tout changement qui pourrait intervenir dans les forces et moyens qu'ils pourraient le cas échéant mettre à la disposition de l'ONU. J'ai demandé au Département des opérations de maintien de la paix de réfléchir aux dispositions qui pourraient être prises pour assurer la communication régulière de ces renseignements et de me faire part de ses conclusions avant que je ne présente mon prochain rapport sur la suite donnée au rapport du Groupe. Une mise à jour régulière des moyens disponibles dans le cadre du Système est déjà prévue mais elle ne semble pas fonctionner comme on l'espérait.

81. Troisièmement, j'ai demandé au Département de mettre en place une procédure permettant de contacter systématiquement les pays participant au Système afin qu'ils le tiennent au courant des moyens qu'ils pourraient mettre à la disposition de l'Organisation aux fins d'une mission particulière. Le Département établira des statistiques sur le taux de réponse, que je transmettrai dans mes rapports périodiques sur le fonctionnement du Système.

82. Quatrièmement, pour que le Système soit mieux géré, il faudrait que le Groupe des forces et moyens en attente, qui a été créé au sein du Service de la planification des missions du Département, soit renforcé, comme indiqué dans la demande de ressources supplémentaires.

83. L'ensemble des mesures susmentionnées devraient permettre de satisfaire au moins en partie à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui réaffirmait dans son rapport que le processus de sélection des pays fournissant des contingents devait être transparent, notamment en ce qui concerne le recours au Système de forces et moyens en attente (A/54/839, par. 90).

84. Dans le même esprit, le Groupe mentionne avec justesse l'importance des « éléments précurseurs », qui consistent notamment en des unités spécialisées dans le contrôle des mouvements, les transmissions et le

contrôle de la circulation aérienne des terminaux. Je lance un appel aux États Membres pour qu'ils fassent savoir avant la fin du mois de février 2001 s'ils seraient en mesure d'assurer l'un de ces services. J'invite aussi les États Membres à saisir cette occasion pour faire savoir s'ils seraient en mesure d'assurer des opérations de transfert stratégique à l'intention des pays qui fournissent des contingents et disposés à le faire. Le Secrétariat entamerait immédiatement des négociations avec les États qui offriraient leurs services afin de déterminer les taux de remboursement. Il pourrait aussi mener à bien les négociations sur le matériel appartenant aux contingents pour tout matériel inscrit dans le Système et pouvant être déployé dans un délai de deux mois.

85. En ce qui concerne les « forces homogènes de la taille de la brigade », je ne pense pas que le Groupe s'attende à ce que cette recommandation soit mise en application à bref délai.

86. La première mesure à prendre pour respecter l'esprit de cette recommandation serait de définir une norme commune et un ensemble de procédures auxquelles se réfèreraient les contingents afin qu'ils puissent travailler de concert une fois arrivés sur le théâtre. Il faudrait que ces normes et directives soient établies en collaboration avec les États Membres, mises au propre, puis distribuées de façon à ce que les contingents puissent s'en servir lors de leur formation au niveau national. À l'heure actuelle, le Département des opérations de maintien de la paix n'est pas en mesure d'établir toute la documentation voulue, faute de ressources, ainsi qu'on l'a déjà mentionné et comme indiqué plus en détail dans la demande de ressources supplémentaires.

87. La deuxième mesure consisterait à donner au Secrétariat davantage de moyens d'aider les États Membres en matière de formation. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a lui aussi insisté sur la formation. Je demande donc des ressources supplémentaires à ce titre.

88. J'ai également demandé au Département des opérations de maintien de la paix d'examiner différentes propositions en vue de la création d'une école d'état-major qui dépendrait de l'ONU ou de l'amélioration des moyens et installations dont on dispose déjà, par exemple à Turin (Italie), afin de former le personnel de commandement des pays aux normes et techniques de maintien de la paix de l'ONU. Je ferai rapport à ce su-

jet dès que le Secrétariat aura pu formuler des propositions concrètes.

89. Enfin, j'ai demandé au Département des opérations de maintien de la paix de consulter les pays participant au Système des forces et moyens en attente des Nations Unies pour qu'ils fassent part de leurs avis concernant la création de « forces homogènes de la taille de la brigade », et de me faire rapport avant février 2001, en joignant à ce rapport un plan détaillé concernant les mesures qui pourraient être prises pour faire progresser l'exécution de la présente recommandation.

90. Aucune des mesures susmentionnées ne devrait empêcher les États Membres qui sont en mesure d'accroître leur effort bilatéral ou multilatéral d'aider d'autres États Membres, qu'il s'agisse de la formation ou des besoins en matériel, ni retarder leur action dans ces domaines. Il ne faut pas non plus qu'elles les empêchent d'envisager des formations communes au niveau du commandement, une initiative qui irait dans le sens des recommandations formulées par le Groupe.

Le Secrétariat devrait systématiquement charger une équipe de déterminer sur place si chacun des fournisseurs de contingents potentiels est à même de satisfaire aux conditions du mémorandum d'accord pour ce qui est de la formation et de l'équipement, et ce avant le déploiement. Les éléments qui ne remplissent pas ces conditions ne doivent pas être déployés [A/55/305-S/2000/809, par. 117 c)].

91. J'estime que cette recommandation, si elle était appliquée, permettrait à l'ensemble de l'Organisation de réaliser des économies considérables. En effet, le coût – en temps et en argent – de l'achat du matériel de base pour les contingents, une fois qu'ils sont déployés, est prohibitif. En outre, le coût de l'entretien des contingents sur place, lorsqu'ils ne possèdent pas la formation ou le matériel voulu pour s'acquitter de leur mandat, représente pour l'Organisation une dépense qui pourrait être évitée et porte atteinte à sa réputation. Il est arrivé, lorsque le Département des opérations de maintien de la paix a pu envoyer une équipe dans un pays fournisseur de contingent avant qu'il ne procède au déploiement que l'on empêche des déploiements qui auraient été prématurés. Dans certains cas, une assistance bilatérale a permis d'aider le pays à se mettre aux normes.

92. Je demande une augmentation de ressources pour que le Secrétariat puisse donner suite à cette recommandation. Le coût des postes supplémentaires qu'il faudrait créer se chiffrera en milliers de dollars mais c'est une dépense qui pourrait permettre d'économiser des millions.

93. Je propose également d'envoyer une équipe du Département auprès de chaque mission tous les six mois, afin de vérifier que les normes sont toujours respectées. Lorsque des problèmes sont constatés à cet égard, il faudrait en tenir compte dans la formation, afin d'éviter qu'ils ne se répètent à l'avenir. Je m'efforcerai de faire en sorte que des fonds destinés à financer cette activité soient prévus dans le budget de chaque mission.

Le Groupe d'étude recommande qu'une liste régulièrement actualisée de personnels sous astreinte comportant les noms d'une centaine d'officiers soit établie dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies; ces officiers pourraient être mis à disposition dans les sept jours pour renforcer les unités centrales de planification du Département des opérations de maintien de la paix en leur adjoignant des équipes ayant reçu la formation nécessaire pour mettre en place l'état-major d'une nouvelle opération de maintien de la paix [A/55/305-S/2000/809, par. 117 d)].

94. Le Secrétariat établira la liste des compétences requises et consultera les États Membres au sujet de l'application du système au cours des deux prochains mois. Le Secrétariat communiquera la liste de compétences aux États Membres d'ici à février 2001, ainsi qu'une invitation à participer au Système des forces et moyens en attente des Nations Unies.

4. Police civile et personnel connexe

Les États Membres sont engagés à constituer des réserves nationales de personnel de police civile prêt à être déployé auprès d'opérations de paix des Nations Unies dans des délais très brefs, dans le cadre du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies [A/55/305-S/2000/809, par. 126 a)].

Les États Membres sont encouragés à constituer des partenariats régionaux pour la formation du personnel de police civile de leurs réserves nationales, afin d'assurer à tous le même

niveau de préparation dans le respect des directives, des instructions permanentes et des normes de prestation que promulguera l'ONU [A/55/305-S/2000/809, par. 126 b)].

95. Le Secrétariat pourrait aider les États Membres à sélectionner les agents de police civile les plus qualifiés pour servir dans le cadre d'opérations de paix et à mieux coopérer en matière de formation, en établissant à leur intention des profils de candidats, des descriptions d'emploi, ainsi que des modèles de directives et d'instructions permanentes plus détaillés. J'ai le plaisir d'annoncer qu'il s'est déjà mis à la tâche. Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement un projet de directives sur les principes généraux concernant le rôle de la police civile, dans lequel sont abordées les grandes questions opérationnelles et fixés les paramètres et critères applicables au travail du personnel de police civile depuis les changements intervenus dans la doctrine. Pour ce faire, il se fonde sur les éléments communiqués par les experts internationaux, les États Membres et les organisations compétentes. Le texte devrait être achevé d'ici au 15 novembre 2000 et sera publié vers la fin de février 2001.

96. Beaucoup reste à faire pour mener à bien les projets relatifs à l'appui sur le terrain et pour que le Secrétariat soit en mesure de communiquer aux pays susceptibles de mettre des éléments de police civile à la disposition des Nations Unies les renseignements dont ils ont besoin pour sélectionner et préparer leur personnel ainsi que pour constituer les partenariats régionaux recommandés. Les projets en question portent notamment sur :

a) La mise au point d'instructions permanentes détaillées pour les missions dont le mandat comprend des tâches en matière de formation, de réforme ou de restructuration, ou encore de création d'institutions (modules de formation, systèmes d'évaluation, renforcement des institutions au niveau local);

b) La gestion de l'information (en ce qui concerne l'adoption de pratiques normalisées pour la gestion et le déploiement des éléments de police civile, le recrutement et la gestion de la police locale, ainsi que la collecte et l'analyse de statistiques sur la criminalité);

c) Modules de formation à suivre par le personnel de police civile avant son déploiement;

d) Stratégies et instructions permanentes applicables à la mise en place d'institutions et de services de police locaux (organisation, codes de conduite, y compris en matière de violence familiale et de criminalité en général, mécanismes d'évaluation et de contrôle, programmes de formation et procédures de recrutement types);

e) La mise au point de mécanismes favorisant la collaboration entre la police locale et leurs interlocuteurs dans le système judiciaire;

f) L'élaboration de méthodes et d'instructions applicables au transfert des responsabilités en matière de sécurité, d'abord des militaires internationaux aux effectifs de police internationaux, puis à la police locale.

97. Le Groupe de police civile du Département des opérations de maintien de la paix ne compte actuellement que neuf fonctionnaires. Il n'a donc pu affecter qu'un fonctionnaire, à temps partiel, à ces différents projets. J'estime que ce sont là des activités essentielles qui non seulement présentent un caractère d'urgence pour les missions existantes mais sont aussi indispensables pour appliquer les recommandations ambitieuses du Groupe d'étude. Je demande donc que des ressources supplémentaires soient allouées au renforcement du Groupe de police civile, comme indiqué dans mon rapport sur les prévisions de dépenses. Je demande par ailleurs à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour sélectionner des femmes pour les opérations de police civile, comme d'ailleurs pour toutes les activités menées dans le cadre du Système des forces et moyens en attente. Le Groupe de police civile collaborera étroitement avec le HCR et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme dans l'exécution de ces projets.

98. Étant donné la complexité des tâches en jeu, les projets susmentionnés ne devraient pas être achevés avant le second semestre de 2002, et seulement si des ressources supplémentaires sont allouées à leur exécution (et si les postes correspondants sont rapidement pourvus). Les travaux sur la normalisation du déploiement et de la gestion des personnels de police civile des Nations Unies devraient toutefois s'achever en mars 2001, tandis que le module révisé de formation préalable au déploiement sera prêt en avril 2001.

99. Dans son rapport de 1999 (A/55/839), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a recom-

mandé que le Secrétariat s'attelle d'urgence, en étroite consultation avec les États Membres, à l'élaboration d'un ensemble complet de politiques sur les activités menées par la police civile des Nations Unies. Il a aussi recommandé que ces politiques se traduisent par la formulation de directives à l'intention de la police civile (par. 133) et a souligné la nécessité de renforcer encore le Groupe de la police civile (par. 131). Je pense que les mesures décrites plus haut vont dans le sens des recommandations du Comité spécial et devraient hâter la réalisation des buts poursuivis.

Les États Membres sont encouragés à désigner un seul agent de liaison au sein de leurs structures gouvernementales pour la fourniture de personnel de police civile aux opérations de paix des Nations Unies [A/55/305-S/2000/809, par. 126 c)].

100. Si la responsabilité d'appliquer cette recommandation incombe entièrement aux États Membres, je tiens néanmoins à fournir quelques précisions sur l'objectif poursuivi. Pour le Secrétariat, « l'agent de liaison » demeure la mission permanente des divers États Membres. L'objet de cette recommandation est de donner une indication aux États sur la façon dont ils pourraient procéder pour mieux coordonner leurs initiatives, notamment en ce qui concerne les partenariats régionaux pour la formation. Plusieurs États Membres ont déjà fait savoir que certains de leurs ministères ou départements pourraient participer à la sélection et à la formation des personnels de police civile devant être déployés dans des opérations de paix des Nations Unies. Or, une telle pratique risque de faire obstacle à la coopération entre les États, même si ce ne sera pas nécessairement le cas, et pourrait, même retarder la sélection et le déploiement des personnels considérés.

Le Groupe d'étude recommande qu'une liste régulièrement actualisée d'agents de police et d'experts apparentés sous astreinte, comportant une centaine de noms, soit établie dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies; ces agents pourraient être mis à disposition dans les sept jours, pour constituer des équipes ayant reçu la formation nécessaire pour mettre en place l'élément de police civile d'une nouvelle opération de maintien de la paix, assurer l'entraînement du personnel à son arrivée et donner plus d'homogénéité à cet élément le plus rapidement possible [A/55/305-S/2000/809, par. 126 d)].

101. La procédure décrite au paragraphe 94 s'applique aussi à la présente recommandation.

Le Groupe d'étude recommande que des mesures analogues à celles énoncées dans les recommandations a), b) et c) ci-dessus soient prises en ce qui concerne les spécialistes des questions judiciaires, des questions pénales, des droits de l'homme et autres disciplines pertinentes qui, avec les experts de la police civile, constitueront des équipes collégiales au service de l'état de droit [A/55/305-S/2000/809, par. 126 e)].

102. Il faudra examiner plus avant les grandes questions liées à l'état de droit dans les opérations de paix, afin d'aider les États Membres à mettre en oeuvre cette recommandation. J'ai donc prié le Département des opérations de maintien de la paix de collaborer avec le Département des affaires politiques, le Bureau des affaires juridiques, le HCR et le PNUD pour élaborer des directives énonçant les principes et pratiques applicables dans ce domaine. Ces directives et procédures opérationnelles devraient s'inspirer de la somme de travaux qui ont déjà été réalisés à l'intérieur du système, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience sur le terrain; leur élaboration ne pourra être achevée qu'après consultation avec les États Membres.

5. Spécialistes civils

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait formuler pour les opérations de paix une stratégie complète de recrutement exposant notamment les possibilités de recours aux Volontaires des Nations Unies, prévoyant des moyens en attente pour fournir, avec un préavis de 72 heures, du personnel civil capable de faciliter le démarrage d'une mission, et précisant la répartition des attributions entre les membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, en vue de l'application de cette stratégie [A/55/305-S/2000/809, par. 145 d)].

La catégorie Service mobile devrait être réformée pour mieux refléter les besoins courants de toutes les opérations de paix, en particulier les besoins de personnel d'encadrement moyen et supérieur dans les domaines de l'administration et de la logistique [A/55/305-S/2000/809, par. 145 b)].

Le Secrétariat devrait constituer sur Internet ou Intranet un fichier central de spécialistes civils présélectionnés qui pourraient être immédiatement déployés dans des opérations de paix. Les missions devraient avoir accès à ce fichier, et pouvoir recruter du personnel en choisissant des candidats y figurant, conformément aux directives que le Secrétariat devrait publier sur la répartition géographique et sur la répartition par sexe [A/55/305-S/2000/809, par. 145 a)].

103. Il convient de rappeler que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé, dans son rapport de 1999, que les « procédures internes suivies par le Secrétariat pour sélectionner et recruter le personnel fassent l'objet d'un examen afin que l'on s'assure que le processus appuie comme il convient les exigences particulières du déploiement rapide » (A/54/839, par. 77). Les recommandations du Groupe d'étude tiennent compte de la demande du Comité.

104. J'estime qu'il faudrait affecter pendant neuf mois une équipe interdépartementale motivée à l'examen de ces trois questions interdépendantes en vue d'élaborer un rapport complet où seraient mis en relief les éléments et les incidences financières qui requièrent l'approbation des organes délibérants. Malheureusement, les ressources disponibles ne permettent pas de financer une telle équipe. Il faudra donc trouver du personnel supplémentaire pour mener cette tâche à bien, ainsi que pour concevoir de nouveaux systèmes permettant d'améliorer l'efficacité, et pour entretenir ces systèmes.

105. L'équipe en question devrait se charger des tâches suivantes :

a) Mener une étude approfondie sur tous les groupes professionnels qui sont appelés à travailler dans les opérations de paix et élaborer des descriptions d'emploi qui aideraient à sélectionner les meilleurs candidats;

b) Évaluer l'efficacité (y compris par rapport aux coûts) des diverses sources de personnel auprès desquelles obtenir les personnes qualifiées pour pourvoir les postes;

c) Déterminer les besoins de formation ainsi que les outils pédagogiques disponibles, et mettre en place un plan de formation systématique pour tous les groupes professionnels;

d) Procéder à un examen technique et repenser les systèmes existants d'établissement de listes, pour les rendre accessibles dans tout le système, y compris dans les missions sur le terrain;

e) Revoir les procédures de dépôt de candidatures pour les rendre compatibles avec l'Internet;

f) Établir des critères et des directives applicables à la sélection du personnel, afin d'assurer le respect du cadre réglementaire adopté par l'Assemblée générale;

g) Préciser le rôle et les responsabilités des départements, organismes, fonds et programmes pour les aider à mieux gérer le nouveau système, à présélectionner leur propre personnel et à le libérer rapidement en vue d'un déploiement dans des opérations de paix.

106. Je compte que le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la gestion des ressources humaines et tous les autres départements intéressés veilleront, lorsqu'ils établiront les plans susmentionnés, à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun candidat, notamment parmi ceux qui sont originaires des pays en développement, ne soit désavantagé parce qu'il n'a pas accès à l'Internet.

107. Au cas où les ressources demandées seraient allouées, il faudrait qu'un ensemble complet de réformes puisse être présenté à l'Assemblée générale au début de 2002. Étant donné que certains travaux ont déjà été réalisés en ce qui concerne la catégorie du Service mobile, il devrait être possible de présenter une proposition les concernant à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Les trois recommandations susmentionnées devraient avoir été suivies d'effet d'ici à la fin de 2002.

108. D'ici là, je pense que des progrès pourraient être réalisés dans l'application de la recommandation du Groupe d'étude tendant à ce que davantage de pouvoirs soient délégués aux missions en matière de recrutement. La MINUK est responsable du recrutement de son propre personnel, pour une période pilote, depuis juillet 2000. Le pourcentage de postes vacants y a considérablement baissé en l'espace de quelques mois. J'ai demandé au Département des affaires de maintien de la paix d'évaluer, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes, l'efficacité de la formule en ce qui concerne la MINUK et de me présenter d'ici à mars 2000 un plan de décen-

tralisation du recrutement pour d'autres missions et bureaux extérieurs, assorti de directives relatives à la répartition géographique et à la répartition par sexe.

Les conditions d'emploi du personnel civil recruté à l'extérieur devraient être révisées pour permettre aux Nations Unies d'attirer les candidats les plus qualifiés et d'offrir à ceux qui se seraient distingués des perspectives de carrière plus attrayantes [A/55/305-S/2000/809, par. 145 c)].

109. À partir du 1er juillet 2000, le Secrétariat a entrepris de revoir l'ensemble des prestations dont bénéficient les agents du Service mobile recrutés en vertu de la Série 300 du Règlement du personnel, notamment en ce qui concerne une allocation supplémentaire pour charge de famille, l'accès à l'assurance-vie et à l'assurance maladie pour eux-mêmes et les personnes qui sont à leur charge. Un programme renforcé de repos et de récupération à l'intention du personnel mobile sera mis en place dès le début de 2001.

110. Ces mesures ainsi que d'autres ont été prises en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par l'Assemblée générale. Plusieurs autres propositions que le Groupe d'étude a faites sur ce sujet ont déjà été traitées dans mon rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines, qui a été soumis à l'Assemblée générale (A/55/253). Un examen complet des conditions d'emploi des agents du Service mobile demeure toutefois nécessaire, et des ressources supplémentaires devront être allouées pour rémunérer les experts qui s'en chargeront.

111. J'ai demandé au Bureau de la gestion des ressources humaines et aux autres départements concernés de se pencher sur deux questions cruciales, qui ont trait à la recommandation du Groupe d'étude sur le sujet. Premièrement, il faudrait mener une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de roulement du personnel sur le terrain, ainsi qu'entre le personnel du Siège et le personnel mobile. Cette étude devrait aborder la question de savoir comment améliorer les possibilités d'emploi des conjoints et aider le personnel à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Deuxièmement, des ressources suffisantes devraient être allouées à toutes les missions, y compris celles qui sont en phase de démarrage, pour financer des services de conseil au personnel et d'améliorer l'infrastructure et les services médicaux. J'ai demandé qu'une propo-

sition détaillée sur les deux sujets me soit soumise d'ici à la moitié de 2001.

6. Soutien logistique et gestion des dépenses

Le Secrétariat devrait élaborer une stratégie générale de soutien logistique, qui permette de déployer rapidement et efficacement une mission dans les délais proposés et qui tienne compte des hypothèses retenues par les services compétents du Département des opérations de maintien de la paix chargés de la planification [A/55/305-S/2000/809, par. 169 a)].

L'Assemblée générale devrait autoriser le Secrétaire général à engager une dépense non renouvelable afin de constituer à Brindisi un stock d'au moins cinq lots d'équipement de départ, comprenant du matériel de transmissions pouvant être déployé rapidement. Ce stock devrait être systématiquement reconstitué, à l'aide des contributions mises en recouvrement pour financer les missions qu'il aurait servi à équiper [A/55/305-S/2000/809, par. 169 b)].

Le Secrétaire général devrait être habilité à effectuer un tirage d'un montant maximum de 50 millions de dollars des États-Unis sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix dès lors que l'établissement d'une nouvelle opération est quasiment assuré, après avoir obtenu l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, mais avant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité [A/55/305-S/2000/809, par. 169 c)].

Le Secrétariat devrait réexaminer toutes les politiques et procédures concernant les achats (en faisant des propositions à l'Assemblée générale sur les amendements à apporter, le cas échéant, au Règlement financier et aux règles de gestion financière), afin notamment de faciliter le déploiement rapide et complet d'une opération dans les délais proposés [A/55/305-S/2000/809, par. 169 d)].

Le Secrétariat devrait réexaminer les politiques et procédures de gestion financière des missions opérationnelles, en vue de donner à celles-ci une plus grande latitude dans la gestion de leur budget [A/55/305-S/2000/809, par. 169 e)].

Le Secrétariat devrait relever le montant de la procuration donnée aux missions opérationnelles en matière d'achats (le plafond actuel de 200 000 dollars pouvant être porté jusqu'à 1 million de dollars, selon la taille et les besoins de la mission), pour tous les biens et services disponibles sur le marché local et ne faisant pas l'objet d'un contrat-cadre ou d'une commande permanente [A/55/305-S/2000/809, par. 169 f)].

112. Ces questions sont toutes difficilement dissociables les unes des autres et elles doivent être analysées au regard des délais de déploiement proposés par le Groupe. Le Secrétariat n'est à l'évidence pas en mesure de respecter ces délais avec le système d'appui logistique dont il dispose actuellement. Ce système doit être remanié, ce qui suppose d'abord une étude minutieuse de toutes une série de domaines ayant trait, notamment, aux modalités de passation de marchés et aux procédures financières en vigueur.

113. De ce fait, je pense que l'Assemblée générale peut difficilement approuver les aspects des recommandations ci-dessus qui sont de son ressort sans disposer de renseignements plus complets et de prévisions de dépenses concernant le remaniement complet du système existant. J'ai donc demandé à la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix de se pencher sur toutes ces questions, et avec le soutien du Département de la gestion, de commencer ce travail en janvier 2001. Je compte que les deux départements établiront un ensemble détaillé de propositions, avec indication de leurs incidences financières, qui serait présenté à l'Assemblée générale dans le cadre de mon prochain rapport sur l'application des recommandations du Groupe. J'ai demandé au Bureau des services de contrôle interne de participer à cette opération, pour veiller à ce que la question des contrôles internes soit dûment prise en compte.

114. Si l'équipe qui effectue ce travail ne peut pas être constituée tout de suite, c'est parce que l'effectif des services chargés de la logistique et des marchés est très insuffisant par rapport aux besoins actuels des missions et que l'on ne saurait *a fortiori* lui demander d'entreprendre en plus une tâche aussi lourde. En fait, je demanderais des ressources supplémentaires pour toutes les unités de la Division de l'administration et de la logistique des missions, en particulier pour le Service de la logistique et des communications. En consé-

quence, afin d'associer à cette tâche les agents les plus au fait des problèmes, il faudra, en attendant des ressources supplémentaires, solliciter les concours des agents les plus chevronnés sur le terrain et/ou permettre à d'autres agents du Siège d'abandonner leurs tâches actuelles pour participer à cette opération. Cette solution aurait en plus pour avantage, outre le renforcement quantitatif de l'équipe, d'aider à faire en sorte que la vision des problèmes sur le terrain soit dûment prise en compte.

115. L'équipe qui sera constituée mettrait plus particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire autant que faire se peut les retards que pratiquement toutes les missions ont connus au cours de leur phase de lancement et, dans le même temps, veiller à ce que tous les contrôles financiers appropriés demeurent en vigueur. Les différentes solutions possibles pour atteindre la vitesse de déploiement recommandée par le Groupe devront être analysées dans un souci de rentabilité et de transparence maximales.

116. Les pays qui fournissent des contingents ne peuvent finalement que gagner à l'amélioration des moyens d'appui logistique. Ils figureront en effet parmi les principaux « clients » du système logistique amélioré qui sera mis en place, et devraient donc être consultés sur les problèmes qu'ils ont pu rencontrer dans ce domaine. Il faudra s'inspirer des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour déterminer les priorités au cours de cette étude approfondie. À ce propos, je tiens à rappeler que le Comité spécial a déjà invité le Secrétariat à étudier la question de savoir comment on pourrait renforcer la capacité de préparation logistique des Nations Unies, notamment en utilisant davantage la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et les stocks en magasin, et en procédant à une nouvelle évaluation des équipements de départ, en particulier leur portée et leur nombre (A/54/839, par. 93). Le Comité a aussi réitéré son appui au financement nécessaire pour réassortir immédiatement les lots d'équipements de départ pour les missions et a vivement encouragé le Secrétariat à réexaminer le rôle et la fonction de la Base de soutien logistique en vue de réaliser le potentiel qu'elle a de devenir une base avancée pour le déploiement d'équipements logistiques et de matériel à destination des opérations de maintien de la paix (A/55/839, par. 147).

Le Secrétaire général adjoint à la gestion devrait déléguer au Secrétaire général adjoint aux opé-

rations de maintien de la paix, pour une période d'essai de deux ans, la responsabilité de la budgétisation et des achats pour les opérations de maintien de la paix [A/55/305-S/2000/809, par. 233 d)].

117. Considérant que c'est tout le système d'appui logistique aux missions qui doit être amélioré et remanié, je pense qu'il serait prématuré de décider qui serait chargé de ces fonctions et activités essentielles avant d'avoir statué sur les modalités de celles-ci. À mon avis, la prudence commande de ne donner éventuellement suite à cette recommandation que lorsque la stratégie d'appui logistique aura été élaborée et que l'on aura examiné les procédures applicables à la passation des marchés et au financement des missions.

Pour alléger la tâche de la Division de l'administration et de la logistique des missions ainsi que du Service administratif du Département des affaires politiques et pour améliorer la fourniture de services d'appui aux petits bureaux hors Siège qui s'occupent de questions politiques et de consolidation de la paix, le Groupe d'étude recommande que les services d'achat, de logistique, de recrutement et autres services d'appui à toutes ces missions non militaires de faible ampleur soient fournis par le Bureau des services d'appui aux projets [A/55/305-S/2000/809, par. 243 c)].

118. Je considère que la Division de l'administration et de la logistique des missions devrait, en principe, assurer le soutien de toutes les opérations de paix des Nations Unies, et qu'elle devrait être dotée des ressources nécessaires pour ce faire, mais, pour le moment, je souscris à la recommandation du Groupe. En conséquence, en attendant que la Division de l'administration et de la logistique des missions et les autres entités administratives du Secrétariat soient dotées des ressources nécessaires pour appuyer comme il se doit les missions et les activités non militaires sur le terrain, il sera fait appel au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

D. Financement de l'appui aux opérations de maintien de la paix fourni par le Siège

Le Groupe d'étude recommande une augmentation sensible des ressources servant à financer

L'appui aux opérations de maintien de la paix fourni par le Siège et exhorte le Secrétaire général à soumettre à l'Assemblée générale une proposition indiquant l'intégralité des moyens qu'il juge nécessaires [A/55/305-S/2000/809, par. 197 a)].

Le Groupe d'étude recommande que l'appui fourni par le Siège aux opérations de maintien de la paix soit considéré comme une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies et que la plus grande partie des ressources nécessaires soient donc inscrites au budget ordinaire [A/55/305-S/2000/809, par. 197 b)].

En attendant l'élaboration du prochain projet de budget, le Groupe d'étude recommande que le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'augmenter d'urgence les ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour que du personnel supplémentaire puisse être recruté immédiatement, en particulier au sein du Département des opérations de maintien de la paix [A/55/305-S/2000/809, par. 197 c)].

119. Comme je l'ai dit dans l'introduction, le Secrétariat a incontestablement besoin de ressources supplémentaires pour mieux appuyer les opérations existantes, mettre en place des systèmes propres à accroître à l'avenir l'efficacité et la performance des opérations et assurer la maintenance de ces systèmes, ainsi que pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe.

120. Je demande donc à l'Assemblée d'augmenter d'urgence les ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2000-2001, afin que le Secrétariat dispose de ressources supplémentaires lui permettant de mieux appuyer les opérations de maintien de la paix. Cette demande ne couvre pas l'ensemble des besoins mais elle permet de se faire une bonne idée des domaines où un renforcement s'impose à titre prioritaire. Bon nombre de ces domaines essentiels ont déjà été mentionnés dans le présent document.

121. Il demeure nécessaire de définir un niveau de référence valable et un mécanisme de financement approprié pour l'appui aux opérations de maintien de la paix fourni par le Siège et pour les augmentations temporaires d'activités, comme le Groupe l'a proposé. Le Secrétariat va élaborer des propositions en ce sens dans les six mois qui viennent. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait demandé qu'il soit

procédé à un examen d'ensemble qui porterait sur la gestion, la structure et les processus de recrutement de tous les éléments pertinents du Secrétariat jouant un rôle dans les opérations de maintien de la paix et les relations d'interdépendance entre eux ainsi que sur la planification, le déploiement et la gestion coordonnés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les appuis logistiques et la passation des marchés (A/54/839, par. 67). Cet examen sera mis en route dans le mois qui vient et il se pourrait que je fasse appel aux États Membres et à des experts du secteur privé pour m'aider à le mener à bien.

122. Cela étant, j'estime qu'avec son étude sur les opérations de paix des Nations Unies, le Groupe a accompli une partie de l'examen que le Comité spécial avait demandé.

E. Propositions relatives à la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix

1. Personnel de direction

Il faudrait envisager d'accroître le nombre des postes de sous-secrétaire général au Département des opérations de maintien de la paix, pour le porter de deux à trois; l'un d'entre eux aurait pour titulaire un « sous-secrétaire général principal » qui exercerait les fonctions d'adjoint du Secrétaire général adjoint [A/55/305-S/2000/809, par. 233 f)].

123. Je conviens que les responsabilités dont le Département des opérations de maintien de la paix est investi sont lourdes. Elles consistent à gérer des missions dont les budgets annuels représentent au total plus de 2 milliards de dollars et à administrer des dizaines de milliers de militaires, de policiers et de civils, dont la sécurité et le bien-être dépendent directement des décisions prises par les cadres supérieurs du Département. Le Secrétaire général adjoint et les sous-secrétaires généraux ont également fort à faire avec les rapports qu'ils doivent établir tant à mon intention qu'à celle des organes délibérants. La nomination d'un sous-secrétaire général supplémentaire au sein du Département est un investissement nécessaire si l'on veut que l'équipe de direction soit suffisamment nombreuse pour que ses membres soient plus disponibles, pour gérer efficacement le Département, pour mieux répartir les responsabilités, pour assurer un appui réciproque et

pour instaurer une interaction plus forte et plus fréquente avec les missions, y compris pour des visites prolongées sur le terrain et pour diriger sur place les équipes de démarrage. Je demande donc la création d'un poste supplémentaire de sous-secrétaire général.

124. Les attributions proposées pour chacun de ces trois sous-secrétaires généraux sont décrites dans le rapport sur les ressources nécessaires pour appliquer le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Le Sous-Secrétaire général chargé des opérations serait placé hiérarchiquement au-dessus des deux autres.

125. Le Sous-Secrétaire général chargé du personnel militaire et de la police civile devrait être un civil qui a acquis une longue expérience de la gestion d'effectifs militaires ou de police civile importants, dans une mission des Nations Unies ou dans un contexte national. Le Conseiller militaire ferait rapport au Sous-Secrétaire général chargé du personnel militaire et de la police civile mais il demeurerait l'officier le plus gradé au Siège et, à ce titre, continuerait d'avoir un accès direct au Secrétaire général adjoint chargé des opérations et à moi-même, en cas de besoin.

2. Division(s) du personnel militaire et de la police civile

Il faudrait revoir la structure de l'actuelle Division du personnel militaire et de la police civile, de sorte que le Groupe de la police civile ne relève plus de la chaîne de commandement militaire. Il faudrait envisager de reclasser le poste de Conseiller de la police civile et la classe de son poste [A/55/305-S/2000/809, par. 233 a)].

126. Je propose dans la demande de ressources additionnelles que le poste de conseiller de police civile soit reclassé à D-2 et que le (la) titulaire ne relève plus du Conseiller militaire mais plutôt du Sous-Secrétaire général aux affaires militaires et de police civile. Cette démarche, à mon avis, est conforme au souhait exprimé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de rehausser la fonction de conseiller de police civile (A/54/839, par. 131).

Il faudrait créer au Département des opérations de maintien de la paix une nouvelle unité administrative dotée de personnel spécialisé chargé de donner des conseils sur des questions de droit pénal d'une importance cruciale pour

L'utilisation des services de police civile dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/55/305-S/2000/809, par. 233 c)].

127. Toutes les polices du monde entier ont besoin de conseils juridiques dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne devrait pas en être autrement au niveau des Nations Unies. Lorsqu'il est demandé au Conseiller de police civile de proposer un mode de fonctionnement pour la composante police civile d'une nouvelle mission, celui-ci devrait disposer d'informations concernant le type de système judiciaire en place, les relations entre la police et l'appareil judiciaire dans un pays donné et la nature des procédures pénales et des lois en vigueur. Si la composante police civile a mandat de restructurer la police locale, il est indispensable que le personnel connaisse tout le système de justice pénale du pays concerné. Avant le déploiement de la police civile dans un pays, les membres devraient recevoir une formation appropriée concernant le système pénal et judiciaire en vigueur afin d'être crédibles vis-à-vis de leurs homologues locaux. Le Bureau des affaires juridiques ne dispose pas du type de connaissances spécialisées nécessaires pour les transmettre au Groupe de police civile et il n'est pas conçu à cet effet.

128. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le PNUD exécutent des programmes de renforcement des institutions et des capacités visant à renforcer l'état de droit. Ce sont les organisations appropriées pour mener ce type d'activités; il ne sera donc pas demandé au nouveau groupe de faire double emploi avec leurs efforts. En revanche, il devra faire appel à elles pour offrir conseils et soutien aux opérations de paix.

129. La nouvelle unité administrative aurait essentiellement un caractère opérationnel et fonctionnerait parallèlement au Groupe de police civile, lui fournirait, ainsi qu'aux membres des missions, les conseils pertinents et servirait de point de contact avec le reste du système des Nations Unies afin de mobiliser des experts et des ressources pour aider les opérations de paix à élaborer des stratégies globales pour l'instauration de l'état de droit.

130. L'unité, dotée d'une poignée d'experts, aurait été très utile par exemple pour planifier la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUH) et la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) ainsi que l'Administration provisoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et la Mis-

sion d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), pour leur apporter l'appui voulu.

Il faudrait modifier la structure du Bureau (Division) du Conseiller militaire au Département des opérations de maintien de la paix pour qu'elle colle mieux à celle des quartiers généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/55/305-S/2000/809, par. 233 b)].

131. Je propose non seulement de renforcer la Division du personnel militaire mais aussi de la restructurer en profondeur comme indiqué dans la demande de ressources additionnelles. En résumé, la Division militaire comprendrait les services suivants :

- a) Le Bureau du Conseiller militaire;
- b) Le Service des opérations militaires en cours;
- c) Le Service de la planification militaire;
- d) Le Service de la constitution de forces et du personnel militaire (y compris la gestion du Système de forces en attente des Nations Unies);
- e) Le Service de la formation et de l'évaluation.

132. Je pense que cette structure clarifierait mieux les responsabilités au niveau du Département et assurerait un appui accru aux pays qui fournissent des contingents et aux missions en mettant à la tête de chacune des principales activités militaires propres aux opérations de maintien de la paix un officier supérieur (du grade de colonel). La séparation des activités de constitution de forces (identification, déploiement et relève des soldats) et de la gestion du Système de forces en attente des Nations Unies serait un changement important. Le Groupe de la formation serait également renforcé afin d'accomplir les fonctions d'évaluation mentionnées plus haut.

3. Planification opérationnelle et appui en matière d'information

Un service de planification opérationnelle et d'appui à l'information pour les opérations de paix devrait être créé, soit au Département des opérations de maintien de la paix, soit au sein d'un nouveau service d'information sur la paix et la sécurité au Département de l'information, qui relèverait directement du Secrétaire général

adjoint à la communication et à l'information (A/55/305-S/2000/809, par. 238).

133. L'expérience a montré que souvent le volet « information » des opérations de maintien de la paix n'était pas convenablement planifié et ne bénéficiait pas d'un appui efficace alors que cette fonction revêt une importance extrême comme multiplicateur de force, en particulier en temps de crise. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a reconnu que les moyens d'information, et tout particulièrement la radio, peuvent aider puissamment les missions à réaliser leur mandat (par. 120). Il a également réitéré son appui aux efforts que déploie le Secrétariat pour prendre en compte les besoins en matière d'information dès la phase de planification et de démarrage des opérations de maintien de la paix; il a accordé tout son appui à l'étroite coopération qui existe entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information dans ce domaine, et préconisé une coopération encore plus étroite à l'avenir (par. 120). Je suis donc entièrement favorable à la création d'un groupe distinct chargé de la planification opérationnelle et de l'appui en faveur des activités d'information dans les opérations de maintien de la paix.

134. Par principe, je ne suis pas favorable à la création, au Département des opérations de maintien de la paix, de nouvelles structures qui existeraient déjà dans le système des Nations Unies et qui pourraient être sollicitées en appui aux opérations de maintien de la paix en renforçant les mécanismes de coordination. C'était l'idée à la base de la création du mécanisme des équipes spéciales intégrées. Cependant, dans certaines circonstances, la proximité des structures de décisions quotidiennes l'emporte sur les avantages qu'offrent les structures centrales d'appui qui fournissent une assistance au Département par le biais du mécanisme des équipes spéciales intégrées.

135. Étant donné que ce mécanisme ne s'appliquerait pas à la planification d'opérations traditionnelles plus modestes ni aux activités d'appui aux missions déjà déployées, j'ai décidé que cette unité administrative relèverait du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix afin que toutes les missions puissent, à tout moment, en tirer parti en matière de planification et d'appui.

136. Les principales fonctions de ce service seraient de faire en sorte que la composante information des opérations des Nations Unies, qu'il s'agisse des missions

de maintien de la paix ou des missions politiques, soit dotée du personnel voulu et déployée rapidement avec le matériel nécessaire pour répondre effectivement aux besoins en matière d'information sur le terrain et qu'elle bénéficie pleinement de l'appui et des conseils du Siège. Une fonction essentielle de l'unité serait de traduire l'ensemble des besoins en informations politiques et stratégiques de chaque mission en plans d'information opérationnels et d'élaborer des procédures et directives pour les services d'information des missions de paix tout en familiarisant les spécialistes de l'information à ces procédures et directives. En outre, ce service favoriserait la couverture des opérations de paix par les médias, mettrait au point avec les organismes des Nations Unies menant des activités dans la zone de la mission les modalités de partage des moyens d'information sur le terrain et, en particulier, assurerait un échange continu d'informations entre le Bureau du porte-parole et les porte-parole des représentants spéciaux du Secrétaire général sur le terrain.

137. En coopération avec les autres départements, en particulier le Département de l'information, le service conduirait la mise en place d'une capacité d'information pouvant être déployée rapidement. Il s'agirait d'établir une liste de spécialistes présélectionnés dotés d'une expérience pratique qui seraient déployés à brève échéance pendant la phase initiale des nouvelles missions de paix ainsi qu'une liste de spécialistes de l'information présélectionnés qui seraient envoyés à long terme. Le nouveau service constituerait et obtiendrait des équipements de départ de base et conclurait des accords ou d'autres arrangements relatifs aux forces et moyens en attente avec les États Membres et des partenaires du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales afin de permettre aux spécialistes des équipes de se mettre effectivement au travail dès leur arrivée sur le terrain. L'attention voulue serait accordée à la mise en place d'une structure d'achat rapide, étant donné l'obsolescence des équipements de télévision et de radio, ainsi qu'aux arrangements relatifs aux moyens en attente avec les États Membres.

138. Le service serait créé par la réaffectation des ressources existantes du Département de l'information comme indiqué dans le rapport sur les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des conclusions du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix.

Des ressources supplémentaires devraient être allouées dans le budget des missions à l'information ainsi qu'au personnel et au matériel informatique associés nécessaires pour bien faire connaître une mission et pour assurer des communications internes efficaces (A/55/305-S/2000/809, par. 150).

139. Je m'emploierai à faire appliquer cette recommandation au cas par cas, en tenant compte des budgets des missions présentés à l'Assemblée générale pour approbation. L'unité administrative proposée ci-dessus aurait pour première responsabilité de veiller à ce qu'il soit tenu dûment compte des propositions du Groupe d'étude dans ce domaine.

4. Groupe des enseignements tirés des missions

Le Groupe des enseignements tirés des missions devrait être sensiblement renforcé et rattaché au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix [A/55/305-S/2000/809, par. 233 e)].

140. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a déjà recommandé que l'expérience acquise dans le passé lors des opérations de maintien de la paix soit intégrée dans l'élaboration des politiques et la planification relative aux opérations de maintien de la paix de manière à améliorer l'efficacité des missions à l'avenir (A/54/839, par. 102). La recommandation du Groupe d'étude tendant à renforcer le Groupe des enseignements tirés des missions constitue un pas dans cette direction et c'est pourquoi je cherche des ressources supplémentaires pour le Groupe des enseignements. Si celui-ci disposait de plus de moyens, il pourrait aller de l'avant dans l'élaboration d'une doctrine multidimensionnelle et de directives et consignes permanentes, ainsi que pour favoriser l'échange, entre les missions, des « meilleures pratiques ».

141. Pour qu'il soit dûment tenu compte des travaux du Groupe dans la planification des missions, les fonctionnaires qui le composent devraient être étroitement en rapport avec chaque équipe spéciale intégrée. Je ne propose pas toutefois de transférer maintenant le Groupe du Bureau du Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau des opérations. Vu l'importance que j'attache à cette fonction, je tiens à ce que le Secrétaire général adjoint en suive personnellement l'évolution à ce stade encore avancé.

5. Groupe de la parité entre les sexes/ Département des opérations de maintien de la paix

142. Tenant compte du mandat renforcé concernant l'intégration d'une perspective égalitaire dans les opérations de paix issu de la session spéciale de l'Assemblée générale consacrée aux « Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (juin 2000), le rapport du Groupe d'étude soulève deux importantes questions ayant trait à l'équilibre entre les sexes dans les nominations aux postes de rang élevé et à la nécessité de sensibiliser le personnel aux comportements sexistes dans ses échanges avec les membres de communautés locales. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de paix demande toutefois beaucoup plus, comme il ressort clairement du document publié à l'issue de la session spéciale de l'Assemblée générale, de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix. Je propose donc la création, au Bureau du Secrétaire général adjoint du Département des opérations de maintien de la paix, d'un petit Groupe de la parité entre les sexes, dont j'ai décrit la composition dans ma demande de ressources supplémentaires.

F. Renforcement d'autres parties du système des Nations Unies

1. Division de l'assistance électorale

Le Groupe d'étude recommande que les ressources prévues au budget ordinaire au titre des programmes de la Division de l'assistance électorale soient sensiblement accrues en raison de l'accroissement rapide de la demande de services, au lieu de prévoir le financement de ces programmes à l'aide de contributions volontaires [A/55/305-S/2000/809, par. 243 b)].

143. Je reconnais, avec le Groupe d'étude, qu'il faut asseoir l'assistance électorale sur des bases plus sûres afin de pouvoir répondre à l'accroissement de la demande de services en ce qui concerne cet élément vital pour la création d'institutions démocratiques. Je pense donc qu'il convient d'accroître quelque peu les ressources du budget ordinaire de façon qu'il soit possible de donner suite plus efficacement aux demandes

d'assistance électorale. Je propose aussi d'augmenter le montant des ressources imputées sur le budget ordinaire au titre des missions d'évaluation des besoins, qui sont la condition préalable de toute activité d'assistance électorale. Les dispositions pertinentes à cet égard sont exposées dans le rapport relatif aux ressources nécessaires pour donner suite au rapport du Groupe d'étude.

2. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Groupe d'étude recommande de renforcer très sensiblement la capacité du Haut Commissariat aux droits de l'homme de planifier et de préparer des missions, les fonds nécessaires à cette fin devant provenir du budget ordinaire et des budgets des opérations de paix (A/55/305-S/2000/809, par. 245).

144. Je suis pleinement d'accord avec les conclusions du Groupe concernant la place centrale que tiennent les droits de l'homme dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies au service de la paix et quant à la nécessité d'intégrer plus efficacement les activités se rapportant aux droits de l'homme dans les stratégies de prévention des conflits, de maintien et de renforcement de la paix. À cette fin, il faut doter l'Organisation de meilleurs moyens de planifier, d'organiser et de déployer une composante droits de l'homme dans les opérations de paix et fournir à celles-ci des conseils et un appui spécialisés, de sorte que l'approche des activités relatives aux droits de l'homme qu'elles comportent soit plus cohérente et systématique.

145. Je cherche en conséquence à accroître modestement les ressources du HCR, comme je l'ai précisé dans mon rapport sur les ressources nécessaires pour donner suite au Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, afin de renforcer sa capacité d'accomplir les tâches suivantes :

a) Analyser l'expérience acquise au cours d'opérations de paix passées et en tirer des leçons pouvant s'appliquer à la planification dans les années à venir (soit directement, soit en faisant appel aux spécialistes d'instituts de recherche et d'institutions de la société civile);

b) Faire une place aux meilleures pratiques dans la conception de la composante droits de l'homme des opérations de paix, définir des stratégies efficaces

en matière de droits de l'homme et incorporer la dimension droits de l'homme à d'autres activités;

c) Élaborer des directives et créer des outils méthodologiques;

d) Déployer rapidement du personnel pour recueillir des renseignements et évaluer les besoins de manière à faciliter la planification de l'élément droits de l'homme;

e) Mettre au point un système normalisé de gestion de l'information où soit consignée l'information recueillie par la composante droits de l'homme des opérations de paix, système que toutes ces opérations puissent mettre durablement à profit;

f) Établir le profil type du fonctionnaire des droits de l'homme participant à des opérations sur le terrain et créer un système permettant de trier les candidats avant d'inscrire leur nom dans les fichiers;

g) Élaborer des mécanismes de coopération et établir des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des instituts nationaux pour mettre au point des arrangements prévisionnels en vue de fournir aux opérations de paix du personnel chargé de la composante droits de l'homme, de mettre des spécialistes des droits de l'homme à la disposition d'autres composantes sur le terrain (la police civile, par exemple) et de déployer, selon les besoins, des juristes, des experts en droit pénal et d'autres spécialistes;

h) Produire des supports pédagogiques relatifs aux droits de l'homme pour aider les partenaires internationaux, nationaux et régionaux à dispenser une formation au personnel recruté pour des opérations de paix, avant son déploiement et en cours de mission.

G. Technologies de l'information et gestion des connaissances

Les départements responsables des opérations de maintien de la paix et de la sécurité du Siège devraient disposer, au sein du Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique, d'un "centre de responsabilité" chargé d'élaborer et de faire appliquer la stratégie et la formation en matière de technologies de l'information pour les opérations de paix. Des correspondants de ce centre devraient être désignés auprès des missions pour assurer, dans les bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général auprès

des opérations de paix complexes, la supervision de la mise en oeuvre de cette stratégie (A/55/305-S/2000/809, par. 251).

En coopération avec la Division de l'informatique, le Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique devrait créer, sur l'Intranet de l'ONU, une section consacrée aux opérations de paix et la relier aux missions par l'intermédiaire d'un Extranet des opérations de paix [A/55/305-S/2000/809, par. 258 a)].

Les opérations de paix gagneraient beaucoup à utiliser davantage la technologie des systèmes d'information géographique, qui intègrent rapidement des informations opérationnelles et des cartes électroniques des zones de mission, et ce pour des applications aussi diverses que la démobilisation, la police civile, l'inscription des électeurs, l'observation des droits de l'homme et la reconstruction [A/55/305-S/2000/809, par. 258 b)].

Il faudrait prévoir et satisfaire plus méthodiquement, dans la planification et l'exécution des missions, les besoins particuliers en matière de technologies de l'information de certaines composantes des missions, telles que la police civile et les droits de l'homme [A/55/305-S/2000/809, par. 258 c)].

146. Un groupe de travail composé d'experts des technologies de l'information de tout le système des Nations Unies a déjà élaboré un plan initial pour l'application des recommandations du Groupe d'étude. Les experts ont noté que les recommandations du Groupe d'étude, bien que portant pour l'essentiel sur des points précis, offraient l'occasion de revoir, à un niveau plus général, les besoins en matière de technologies de l'information des membres du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et de coordonner plus étroitement les actions entreprises dans plusieurs instances. Afin d'éviter les doubles emplois, les experts ont arrêté une division du travail optimale, et esquissé, dans les grandes lignes, les mesures à prendre pendant les 6 à 12 prochains mois.

147. Vu sa composition et ses fonctions, le Service de l'information du SIAS serait le mieux armé pour coordonner et intégrer la gestion de l'information.

148. La Division de l'administration et de la logistique des missions est la mieux placée pour apporter aux

opérations de paix et à leurs homologues des institutions, fonds et programmes des Nations Unies un appui au niveau des technologies de l'information et de la communication (TIC). (Par celles-ci, il faut entendre le matériel, les logiciels, les systèmes d'information, etc., tandis que par la gestion de l'information, il faut entendre les procédés permettant d'entrer les données dans ces systèmes et de les en extraire).

149. Pour le moment, les systèmes d'information et les ressources en matière de technologies de l'information et de la communication dont pourraient bénéficier les opérations de paix, y compris les données géographiques, disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies, n'ont pas encore été recensés. L'établissement et la tenue à jour d'un inventaire seraient la première chose à faire si l'on veut assurer l'intégration et le partage de l'information.

150. Un groupe de travail constitué de représentants de tous les utilisateurs cibles des services du SIAS déterminera les capacités voulues en matière de gestion de l'information dans le domaine de la paix et de la sécurité. Le développement et le renforcement par la Division de l'informatique et la Division de l'administration et de la logistique des missions de l'infrastructure en matière de TIC visée ci-dessus nécessiteront une mise de fonds et une étude détaillée des besoins et de la conception du système.

151. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques devraient aussi, en liaison étroite avec le SIAS et en coordination avec les départements et institutions compétents, évaluer les besoins des composantes des opérations de paix en matière de gestion de l'information.

152. Le Groupe de travail sur l'information géographique, la Division de l'administration et de la logistique des missions et le SIAS devraient inventorier les applications dans le domaine de l'appui logistique et autres applications liées au maintien de la paix, telles que le contrôle des mouvements, la démobilisation et la police civile, qui pourraient profiter de l'utilisation de la technologie des systèmes d'information géographique. Toutes les applications existantes recensées dans l'inventaire des bases géographiques devraient être évaluées et des modèles devraient être établis et recommandés.

153. Les ressources supplémentaires nécessaires au financement des dépenses de personnel et autres qu'il faudra engager pour rendre le projet opérationnel sont

indiquées dans mon rapport sur les ressources nécessaires pour donner suite au rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Je présenterai des propositions plus détaillées dans mon deuxième rapport.

Le Groupe encourage la mise au point d'un système de cogestion d'un site Web entre le Siège et les missions sur le terrain, le premier assumant un rôle de supervision et les secondes étant habilitées à produire et à afficher des contenus conformes aux principes et normes de base en matière de présentation de l'information (A/55/305-S/2000/809, par. 263).

154. J'ai demandé au Département de l'information de passer soigneusement en revue, en coopération avec la Division de l'informatique, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres départements et bureaux, les pratiques actuelles au Siège et sur le terrain aux fins de l'élaboration d'une politique concertée concernant la création, la gestion et l'accueil de sites Web par les missions de paix (y compris la cogestion par le Siège), et d'indiquer les ressources nécessaires pour sa mise en oeuvre (infrastructure, personnel, budgétisation, connaissances linguistiques spéciales éventuellement requises). Dans l'intervalle, le Département de l'information devrait continuer de créer et de maintenir des sites Web concernant les opérations de paix (y compris les sites auxquels les opérations contribuent directement, comme ceux de l'ATNUTO, de la MINUK et de la MINUSIL) en appliquant les normes et principes directeurs existants tels que ceux exposés dans les directives pour la publication sur l'Internet approuvées par le Comité des publications.

Notes

- ¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 1 (A/55/1).